

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 19 Décembre 1944

Conseil Municipal :

Séance :

Président : M. Denis Cordonnier	125
Secrétaire : M. Florimond Lecomte	125

Délégation :

Commission de réforme du personnel des voies ferrées d'un intérêt local. Désignation d'un représentant.....	126
---	-----

Indemnités de fonctions :

Au Maire, aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués. Crédits supplémentaires	173
---	-----

Subventions :

Office départemental des H. B. M. du Nord. Subvention remboursable Crédit	125
Club militaire anglais	151
Bourse du travail. Demande de complément de subvention pour 1944 et de relèvement du taux pour 1945	165

Vœu :

Institut départemental des Sourds-Muets et Aveugles de Ronchin..	167
--	-----

Administration Municipale :

Elections :

Acquisition de matériel pour bureaux de vote. Demande de crédit. .	155
--	-----

Baux :

Locations diverses :

Parcelles de terrain appartenant au Bureau de Bienfaisance.....	152
Concessions de terrains militaires. Révision de la redevance.....	166

Contentieux :

Assurances :

Stocks du ravitaillement. Assurance contre l'incendie du bois de chauffage	128
--	-----

Action en dommages-intérêts :

Demande en règlement. Affaire Mutuelle du Commerce et de l'Industrie	163
--	-----

Autorisation d'ester :

contre M. Hof	158
---------------------	-----

Fêtes et Cérémonies :

Foire d'hiver :

Nouvel examen et révision du tarif	174
--	-----

Administrations Diverses :

Contributions directes. :

Commission communale des impôts directs. Propositions de nominations	127
--	-----

Contribution mobilière. Application de l'ordonnance du 3 Novembre 1944. Abattements pour charges de famille et réduction à titre de minimum de loyer.....	160
---	-----

Guerre :

Bombardements des 22 Juin, 3 et 9 Août 1944. Funérailles des victimes Crédit	167
---	-----

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Travaux de ferronnerie, serrurerie et fumisterie. Marché	135
--	-----

Travaux de charpente et menuiserie. Marché	136
--	-----

Travaux de peinture et vitrerie. Marché	136
---	-----

Travaux de couverture, zingage et plomberie. Marché	137
---	-----

Travaux de parquetage. Marché	137
-------------------------------------	-----

Vidange des fosses d'aisance. Marché pour 1945	164
--	-----

Ecole des Beaux-Arts :

Restauration du bâtiment incendié. Crédit complémentaire.....	131
---	-----

Bâtiment incendié. Réfection de l'installation de chauffage central. Marché	131
--	-----

Eglise Saint-Michel :

Réparation de couverture à frais communs. Participation du culte. 138

Eglise Sainte-Catherine :

Réparation de charpente et de couverture à frais communs. Participation du culte 138

Installations thermiques :

Entretien des installations thermiques, de ventilation et sanitaires. Marché 132

Fourniture d'appareils, robinetterie et tuyauterie. Marché..... 132

Immeubles :

Généralités :

Exécution de travaux, 50, rue du Marché. Remboursement..... 125

Acquisition d'immeubles :

6, rue Lalo. Dispense de purge 128

Château de la Carnoye, à Lambersart 140

1, rue Christophe-Colomb 141

Demande de déclaration d'utilité publique, 1, rue Christophe-Colomb. 142

1 bis et 3, rue d'Alger. Delemme-Fardel 143

14 et 16, rue Wicar. Degryse-Pipart 144

41, rue du Curé-Saint-Sauveur. Delemer-Trezé 145

Déclaration d'utilité publique. 41, rue du Curé-St-Sauveur 145

Occupation temporaire :

Révision de la redevance 152

Restitution d'immeubles :

Loges maçonniques « La Fidélité », rue de Lens ; « La Lumière », rue Thiers 162

Propreté Publique :

Généralités :

Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. Marché Faillie..... 148

Nourriture et couchage des animaux. Fourniture de grains et fourrages. Marché Bruyneel-Meurisse 149

Enlèvement des ordures ménagères. Location de tombereaux. Marché. 150

Vente d'un cheval. Admission en recette.	150
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Conservatoire National de Paris :</i>	
Année scolaire 1944-1945. Demande de prêt d'honneur par M. Henri Huvenne	157
Demande de prêt d'honneur M ^{lle} Marcelle Rieu.....	157
<i>Conservatoire de musique :</i>	
Personnel enseignant. Relèvement des traitements	171
Enseignement Secondaire :	
<i>Lycée Fénelon :</i>	
Internat. Crédit supplémentaire. Prévision de recette pour ordre.	151
Enseignement Primaire :	
<i>Ecoles primaires élémentaires :</i>	
Livres classiques et de bibliothèques. Livres de prix. Adjudication. Cahier des charges. Année 1945.	157
Assistance :	
<i>Assistance à la famille :</i>	
Admissions.	201
<i>Assistance médicale gratuite :</i>	
Admissions.	211
<i>Femmes en couches :</i>	
Admissions.	208
<i>Vieillards. Infirmes. Incurables :</i>	
Assistance à domicile.	214
Hospitalisations.	217
Allocations complémentaires.	217
Recettes :	
<i>Généralités :</i>	
Vente de charbon. Admission en recette.	155

Cotes irrécouvrables :

Divers produits communaux, Admission en non valeur. 159

Dépenses :

Crédit supplémentaire :

Dépenses nécessitées par la guerre « Matériel ». 158

Défense Passive :

Éclairage des deux abris publics situés 252 Boulevard Victor-Hugo.
Remboursement du courant électrique. 133

Éclairage de l'abri public situé entre le n° 1, rue de la Clé et le n° 52
rue Grande-Chaussée. Remboursement du courant électrique. 134

Budgets et Comptes :

Budget supplémentaire :

Exercice 1944. 175

Distribution d'eau - Bains :

Généralités :

Alimentation en eau. Réparation des pompes. Marché. 133
Réparation de pompes. Participation de la Ville. 139
Réduction aux familles nombreuses. Modification de l'article 46 du
règlement. 146
Vente de vieilles fontes. Admission en recette. 148

Cimetières :

Est :

Rétrocession de concession. Peel Antoinette. 129
Rétrocession de concession. Dobbels Gaston. 130

Sud :

Rétrocession de concession. Lemaire Julienne. 129
Remboursement de concession. Debruyne Rémy. 130

Services Municipaux :

Généralités :

Allocations annuelles et renouvelables. Fixation pour 1945. 156
Réintégration de M. Camu ex-préposé en chef, Directeur de l'octroi. 170
Indemnité exceptionnelle à un régisseur. 171

Grands Travaux :

Personnel de maîtrise et de direction. Indemnités de fonctions. 168

Adjudications et Marchés :

Divers :

Substitution d'entreprise. Transfert du marché de M^{me} Vve Bauters à la Société « Établissements Bauters ». 134

Substitution d'entreprise. Transfert du marché de M. H. Demanne à M^{lle} Demanne. 135

Livres classiques et de bibliothèques. Livres de prix. Adjudication. Cahier des charges. Année 1945. 157

Impressions :

Fourniture d'imprimés et exécution de travaux d'impression. Marchés 153

Fascicules du Conseil Municipal et Bulletin Administratif. Marché. ... 154

Transports :

Location d'attelages. Marché Vve Omer Gyselinck et fils. 149

Automobiles. Réparations de carrosseries. Marché Defives. 165

Automobiles. Réparations. Marché M. Van den Borren. 166

Automobiles. Fournitures et réparations de pneus. Marché M. Matthys. 166

Caisse des Retraites :

Généralités :

Attribution de l'allocation exceptionnelle dite « Double mois d'Août ». 159

L'an mil neuf cent quarante quatre, le 19 Décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Denis CORDONNIER, Maire.

Secrétaire : M. Florimond LECOMTE.

Présents : MM. BALCAN, BLANQUART, BROUX, CLAES, CORDONNIER, M^{me} DANIEL, MM. DE BECKER, DEFAUX, JANSSENS, LECLERCQ, LECOMTE, MILLEVILLE, PORTEMONT, ROUSSEAU, SOULIÉ, M^{me} TYTGAT, M. VAN WOLPUT, M^{me} VERHAEGHE.

Excusés : MM. BOGAERT, BRACKE, DOYENNETTE, RÉGNIER.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La grande glace en façade de l'immeuble, 50, rue du Marché, appartenant à la Ville, a été brisée lors du bombardement aérien du 9 Avril 1944.

Afin d'assurer la fermeture de son magasin et d'éviter les vols, M^{me} Protin, locataire a fait entreprendre immédiatement à ses frais, les travaux de remplacement de la glace et de réfection de la menuiserie.

Étant donné que ces travaux incombent normalement à la Ville, M^{me} Protin sollicite le remboursement des frais qu'elle a engagés et dont elle a justifié le paiement par la production des factures acquittées.

Nous estimons cette demande fondée et nous vous proposons de rembourser à l'intéressée la somme de 700 frs, montant des factures tel qu'il a été arrêté après vérification par nos services.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre XXXVIII, art. 2 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

En Mai dernier, lors de l'installation des dispositifs de D.C.A. sur la terrasse de l'annexe de la Préfecture, l'Office Départemental des Habitations à Bon Marché a dû transférer ses services dans une partie des bâtiments de l'ancienne Recette Municipale, Place Rihour.

N° 96

—
*Exécution
de travaux
50, rue du Marché*
—
Remboursement
—

N° 97

—
*Office
Départemental
des H.B.M.
du Nord*
—
*Subvention
remboursable*
—
Crédit
—

A cet effet, un bail a été passé avec la Ville le 26 Juillet 1944 accordant à cet organisme la location pour la durée des hostilités, moyennant une redevance de principe de Cent francs par an.

L'Office se chargeait de tous les frais de remise en état et d'aménagement nécessaires. Il engagea dans ces locaux, en raison de leur état de vétusté, d'importants travaux de restauration et d'aménagement dont le règlement devait, conformément à l'accord intervenu à cet égard avec l'Administration Préfectorale, être imputé sur le compte « Frais d'occupation ».

Or, par suite du blocage de ce fonds prescrit par l'Autorité Supérieure aussitôt la libération du territoire, les factures des entrepreneurs, fournisseurs et artisans afférentes aux travaux susvisés se trouvent actuellement impayées.

Le règlement de ces factures incombe de droit à l'Office Départemental qui a passé directement les commandes.

Mais, la Ville ayant manifesté l'intention de reprendre possession de ces locaux à bref délai, l'Office se voit dans l'obligation d'effectuer un nouveau transfert de ses services. La limitation du nombre de bureaux encore disponibles à l'annexe de la Préfecture le contraint à exposer des frais de location et de nouvelles dépenses d'aménagement sans préjudice des frais de déménagement proprement dit.

En conséquence, l'Office Départemental sollicite de la Ville une subvention destinée à couvrir les dépenses entraînées tant par sa première installation au Palais Rihour, lesquelles s'élèvent à 136.867 francs, que par son transfert dans les locaux où se réinstalleront ses bureaux où la dépense prévue est de 40.430 francs, soit une subvention totale de 177.297 francs dont il s'engage à effectuer le remboursement à la Ville dès que le déblocage du compte « Frais d'occupation » en permettra le règlement.

Nous vous proposons d'accorder à l'Office Départemental des H.B.M. une subvention remboursable de 136.867 francs correspondant à la dépense engagée pour l'exécution de travaux dans l'immeuble du Palais Rihour appartenant à la Ville et de voter le crédit dont nous vous demandons l'inscription au chapitre XXVIII du Budget Additionnel.

La prévision de remboursement sera sériee au Chapitre IX des recettes, du même document.

Adopté.

N° 98

*Commission
de réforme
du personnel
des voies ferrées
d'intérêt local.*

*Désignation
d'un représentant
de la Ville*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 2 du Décret du 21 Juillet 1923, paragraphe B, le représentant, auprès de la Commission de réforme du personnel des voies ferrées d'intérêt local, de l'autorité qui a concédé le réseau d'intérêt local, est désigné

par le Préfet, sur la proposition du Conseil Général ou du Conseil Municipal, selon qu'il s'agit d'une concession départementale ou communale.

Il y a lieu de désigner le représentant de la Ville de Lille au sein de la Commission pour l'examen des demandes de mise à la réforme présentées par les agents de la Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa Banlieue.

Nous vous proposons, pour remplir cette mission, M. Van Wolput, conseiller municipal délégué, qui a dans ses attributions les Services Concédés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vertu de la loi du 13 Janvier 1941 dont les dispositions ont été incorporées au Code Général des Impôts directs sous l'article 351, la durée du mandat des membres de la Commission communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Les nouvelles nominations doivent avoir lieu les dans deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

D'autre part, l'article 3 du décret du 18 Novembre 1939 prévoit que, dans le cas de suspension ou de dissolution, les mandats confiés par le Conseil Municipal ou sur sa proposition cessent de plein droit.

Conformément aux textes ci-dessus, il convient de présenter à M. le Préfet pour la désignation des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants, une liste de 24 membres.

MM. Baert à Lambersart, Avenue Potié, 7 — architecte.

Baudoin Georges, 24 rue Fontenoy, — Chef de Section A.S.

Blanquart, rue Francisco Ferrer, 74 — négociant.

Bruyneel Julien, rue de Seclin, 3, — négociant.

Buhrer Albert à Lambersart, 58 avenue de Boufflers — Architecte.

Cambay G. Place du Lion d'Or 7, — libraire.

Dailly Alexandre, rue Violette, 59 — employé.

Delaval, rue de Lannoy, 91 — retraité.

Devernay, rue de Buffon, 42.

Dubuisson Émile, 22, rue Marais — Architecte.

Duprez Victor, rue Frédéric Mottez, 47 — entrepreneur.

Fievet Alfred, 137, Bd. de la Liberté, — Ancien huissier.

Foubert H. 108, avenue de la République, La Madeleine — Rentier.

Gauthier H. rue Jeanne d'Arc, 29 — cafés torréfiés.

Grimonprez Léon à Lambersart — rentier.

Lequenne Fernand, rue du Buisson 51 — représentant.

Martin Philippe, 45, rue Philippe de Comines — coupeur.

Nory, rue Nicolas-Leblanc, 50 — représentant.

N° 99

—
*Commission
Communale
des Impôts
Directs*

—
*Propositions
de nominations*
—

Perche, rue Maracci, 10 — retraité.
Valentin, rue Turgot, 112 — électricien.
Vancostenobel Jules, rue de la Barre, 41 — retraité.
Vandervliet, rue Puébla, 91 — Négociant.
Wit Georges, rue Réaumur, 1 — rentier.
Wuart Léo, rue Pierre-Légrand, 143 — Entrepreneur de menuiserie.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 100

—
*Acquisition
d'immeuble
rue Lalo, 6*

—
Dispense de purge

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 8 Décembre 1942, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir en vue de la réalisation de l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, un immeuble sis à Lille, 6 rue Lalo, appartenant à M^{me} Vve Sommet, d'une superficie de 21 m², repris au cadastre Section B. n° 2100, pour le prix de 3.700 francs.

Nous vous demandons, en raison de la modicité du prix, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales sur cette acquisition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 101

—
*Stocks du
ravitaillement*

—
*Assurance
contre
l'incendie
du bois
de chauffage*

MES CHERS COLLÈGUES,

L'existence au chantier Collin, Chemin de Bargues, d'un stock de bois destiné au chauffage des indigents nécessite la conclusion d'un contrat d'assurance contre l'incendie.

Nous avons pressenti à cette fin, M. Dubois-Prouvost, 34, Boulevard de la Liberté, Lille, qui garantit, en assurance collective toutes les marchandises du ravitaillement. Celui-ci a fait connaître que la Compagnie d'Assurances Générales, qu'il représente, consentirait à couvrir le nouveau risque moyennant une prime annuelle de 684 francs 25, frais et impôts compris.

Ces conditions sont raisonnables. Dès lors, nous vous demandons de nous autoriser à donner une suite favorable à sa proposition.

La dépense sera imputée sur l'article 1 Chapitre XXXVII du budget primitif libellé « Campagne d'hiver pour les malheureux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Peel Maurice, demeurant à Lille, 7, rue Auguste Mourcou, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 96229 au cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans, le 30 Juillet 1941, et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 30 octobre 1944, du corps de M^{me} Peel Antoinette, transféré à Boeschèpe.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 177 frs dont 118 frs pour la part de la Ville, et 59 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Peel Maurice, à concurrence de 88 frs, la différence de 30 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement soit 59 frs.

La somme de 88 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 102

—
Cimetières :

—
Rétrocession
de concession

—
Peel Antoinette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES

M^{lle} Joséphine Fontaine, demeurant à Lille, 59 rue Ratisbonne, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 58121 au cimetière du Sud, accordée le 25 Janvier 1943 pour 30 ans et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 2 Avril 1943 du corps de M^{me} Lemaire Julienne, transféré en superposition dans la concession n° 53.380 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 891 frs dont 594 frs pour la part de la Ville et 297 pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{lle} Joséphine Fontaine, à concurrence de 544 frs, la différence de 50 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement soit 297 frs. La somme de 544 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

N° 103

—
Cimetières

—
Rétrocession
de Concession

—
Lemaire Julienne
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 104

*Cimetières :**Rétrocession
de concession**Dobbels Gaston*

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{me} Vve Dobbels demeurant à Lille, 153, rue du Faubourg de Roubaix, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 96.008 au cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans le 25 Mai 1941, et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 16 Novembre 1944 du corps de M. Gaston Dobbels transféré à Arques (P.-de-C.)

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé s'élève à 171 frs dont 114 frs pour la part de la Ville et 57 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Vve Dobbels à concurrence de 84 frs, la différence de 30 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement soit 57 frs.

La somme de 84 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 105

*Cimetières :**Remboursement
de concession**Debruyne Rémy*

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{me} Vve Debruyne demeurant à LILLE, 140, rue de la Bassée, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 60997 au cimetière du Sud accordée pour 15 ans le 10 Novembre 1944, pour la sépulture de M. Rémy Debruyne.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps du défunt a été transféré à Hazebrouck.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à la somme de 375 frs dont 250 frs pour sa part et 125 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation demeurés sans objet montent à la somme de 100 frs. La Ville a donc perçu indûment 350 frs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Vve Debruyne, à concurrence de 300 frs, la différence de 50 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement.

La somme de 300 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières,

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un crédit de 400.000 francs avait été inscrit à l'article 200 du Budget supplémentaire de 1944 pour la restauration du bâtiment incendié à l'école des Beaux-Arts. Ce crédit est à peu près épuisé et il reste à exécuter des travaux importants qui concernent notamment la menuiserie, la plâtrerie, les peintures, l'installation du chauffage et de l'électricité, l'acquisition du mobilier, la réparation des façades.

Les travaux énoncés ci-dessus sont évalués approximativement à 700.000 francs. Il est nécessaire qu'un crédit de cette importance soit accordé pour leur réalisation.

Nous vous demandons à cet effet, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1^o — d'autoriser l'exécution des travaux par les entrepreneurs de l'entretien suivant les conditions qu'ils consentent à la Ville.

2^o — d'en confier la direction à M. Émile Dubuisson, architecte diplômé par le Gouvernement.

3^o — de décider l'inscription au Budget d'un crédit complémentaire de 700.000 francs.

Adopté.

N^o 106
—
*Ecole
des Beaux-Arts*
—
*Restauration
du bâtiment
incendié*
—
*Crédit
complémentaire*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La remise en état de l'aile incendiée de l'École des Beaux Arts entraîne nécessairement la réfection de l'installation du chauffage central de cette partie de l'établissement.

Il a pu être récupéré une certaine quantité de matériel de chauffe qui sera utilisée pour la réfection envisagée.

L'installation précédente ayant été exécutée par les Établissements Dumoutier et C^{ie} à Lille, il y a intérêt à confier à cette maison les travaux prévus, car elle est seule à même de fournir les pièces de complément nécessaires qui exigent une similitude parfaite de fabrication avec le matériel à remployer.

Le montant des travaux à effectuer, suivant les devis que l'entreprise précitée nous a fait parvenir, est fixé forfaitairement à la somme de 89.235 francs. Ce prix est intéressant pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons :

1^o — de nous autoriser à passer avec la Société « Établissements Dumoutier et C^{ie} » un marché évalué à 89.235 francs.

2^o — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit à l'article 200 du Budget supplémentaire de 1944 sous la rubrique « École des Beaux Arts — Travaux de grosses réparations ».

Adopté.

N^o 107
—
*Ecole
des Beaux-Arts*
—
Bâtiment incendié
—
*Réfection
de l'installation
de chauffage
central*
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 108

*Propriétés
communales**Entretien
des installations
thermiques,
de ventilation
et sanitaires**Marché*

MES CHERS COLLÈGUES,

L'entretien des installations thermiques, de ventilation et sanitaires dans les bâtiments communaux ne peut être confié qu'à des spécialistes. Il y a intérêt d'autre part, chaque fois que la chose est possible, à demander à la maison qui a procédé à chacune de ces installations d'y effectuer les travaux devenus indispensables.

En raison des considérations ci-dessus, nous nous sommes adressé à la Société Établissements Dumoutier et C^{ie}, 21 rue Roland à Lille, pour l'exécution des travaux relatifs à sa spécialité. Ces travaux seront payés sur la base de la Série de Prix du bâtiment de la Région du Nord avec application d'un rabais de 10%. Les prix de main d'œuvre employée à des travaux en régie ne subiront pas de rabais. Ces conditions sont intéressantes pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec les Établissements Dumoutier et C^{ie}, un marché pour l'année 1944 évalué approximativement à 60.000 francs.

Les dépenses seront imputées, suivant leur destination, sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1944.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 109

*Bâtiments
communaux**Entretien
d'installations
thermiques**Fourniture
d'appareils,
robinetterie
et tuyauterie**Marché*

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 8 Février 1944, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement pour 1944, des marchés passés avec les entrepreneurs de l'année 1943 qui avaient accepté de continuer l'exécution des travaux dans les bâtiments communaux aux mêmes conditions que précédemment.

M.H. Rogge, entrepreneur d'installations thermiques, était titulaire d'un marché en 1943. Toutefois, faute de connaître le montant des travaux susceptibles de lui être confiés en 1944 le renouvellement de son marché n'avait pas été proposé. Depuis lors il a dû être commandé à cet entrepreneur un ensemble de travaux suffisamment important pour justifier l'établissement d'un marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M.H. Rogge un marché évalué approximativement à 100.000 francs.

Les prix de règlement sont débattus d'accord avec le Service avant exécution des commandes.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au Budget et relatifs à l'exécution dans les bâtiments communaux des travaux habituellement confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En raison des événements de guerre, il y avait lieu de craindre que la distribution d'eau potable se trouve interrompue.

Afin de parer à cette éventualité, le Conseil Municipal avait, à la date du 9 Mai 1944, décidé de faire procéder à la remise en état des pompes se trouvant dans les immeubles particuliers sous réserve du remboursement par chacun des propriétaires intéressés d'une participation fixée à un tiers du montant des dépenses.

Les réparations auxquelles nous avons pu faire procéder ont été confiées à la Société « Eeckhout Père et Fils », 1 rue Saint-Jean à Lille. Cette entreprise se trouvait en effet particulièrement bien placée pour effectuer ces travaux, car elle possédait la main d'œuvre spécialisée, et les matières nécessaires pour mener rapidement à bien la tâche que nous lui avons dévolue.

Le règlement des dépenses, qui sont évaluées approximativement à la somme de 120.000 francs, sera effectué de la façon suivante :

1^o — La valeur des matières sera déterminée selon les conditions de la série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord avec application d'un rabais de 10%.

2^o — la main d'œuvre sera payée suivant le tarif pratiqué par la Ville.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec la Société Eeckhout Père et Fils le marché nécessaire.

Les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert à l'article 2 du Chapitre XXXVIII du budget sous la rubrique « Dépenses nécessitées par la guerre ».

Adopté.

N° 110

—
*Protection
de la population*

—
*Alimentation
en eau*

—
*Réparation
des pompes*

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Deux abris de « Défense Passive » ont été mis à la disposition du public sous l'ancienne malterie de la Société « Brasserie Malterie des Flandres », 252 Boulevard Victor-Hugo.

La société précitée réclame à la Ville le remboursement du courant électrique utilisé pour l'éclairage des abris en question du 1^{er} Janvier 1942 au 31 juillet 1944 inclus. A partir de cette dernière date les consommations ont été enregistrées par un compteur spécial et réglées directement par la ville à la Compagnie concessionnaire.

Le montant de la consommation effectuée pour le compte de la ville pendant la période sus-visée a été fixé d'un commun accord entre notre service de l'éclairage électrique et la Société créancière à la somme de 1.122 frs, 75.

N° 111

—
Défense Passive

—
*Eclairage
des deux abris
publics situés, 252,
Bd Victor-Hugo*

—
*Remboursement
de courant
électrique*
—

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o — d'autoriser le remboursement à la Société « Brasserie Malterie des Flandres » de la somme de 1.122 frs 75.

2^o — de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit à l'article 4 du chapitre VII du Budget de l'exercice 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Herreman occupant l'immeuble portant le n^o 1 de la rue de la Clé et le 52 de la rue Grande Chaussée a mis à la disposition du public l'abri de Défense Passive aménagé dans son immeuble. Il réclame à la Ville le remboursement du courant électrique utilisé pour l'éclairage de ce local à partir du 1^{er} Juillet 1944.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o — d'autoriser le remboursement des dépenses d'éclairage d'après le temps réel d'utilisation des lampes.

2^o — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit à l'article 4 du chapitre VII du Budget de l'exercice 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Il a été passé le 29 février 1944 avec Madame Veuve Henri Bauters, 14 rue Félix-Faure à La Madeleine, un marché de gré à gré pour l'exécution de travaux de carrelages et revêtements dans les propriétés communales pendant l'année en cours. Ce marché a été approuvé par M. le Préfet le 5 avril 1944.

L'entreprise sus-visée est devenue, à la date du premier septembre 1944, la société en nom collectif « Établissements Bauters ». Cette Société demande que le marché dont Madame Veuve Henri Bauters était titulaire, soit transféré à son nom.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agréer la demande de la société « Établissements Bauters ».

Adopté.

N^o 112

Défense Passive

*Eclairage
de l'abri public
situé entre le N^o 1
rue de la Clé
et le n^o 52, rue
Grande-Chaussée*

*Remboursement
de courant
électrique*

N^o 113

*Travaux
communaux*

*Substitution
d'entreprise*

*Transfert
du marché
de*

*M^{me} Veuve Bauters
à la société
« Etablissements
Bauters »*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Il a été passé le 20 Janvier 1944 avec M. Henri Demanne, entrepreneur, 77, rue Jacquemars-Giélée à Lille, un marché de gré à gré pour l'exécution de travaux de peinture et vitrerie dans les propriétés communales pendant l'année en cours. Ce marché a été approuvé par M. le Préfet le 6 mars 1944.

Depuis, M. Demanne est décédé, laissant sa fille, Mademoiselle Marie-Thérèse Demanne, seule héritière de son entreprise. En nous informant de son intention de continuer les travaux de son père, Mademoiselle Demanne nous a demandé le transfert à son nom du marché dont M. H. Demanne était titulaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agréer la demande de Mademoiselle Demanne.

Adopté.

N° 114

—
*Travaux
communaux*

—
*Substitution
d'entreprise*

—
*Transfert
du marché de
M. H. Demanne
à M^{lle} Demanne*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Étant donné les circonstances actuelles et le peu de moyens dont disposent nos trois entrepreneurs de serrurerie, titulaires d'un marché pour 1944, nous avons fait effectuer par M. A. Gombert, serrurier-constructeur, rue Geoffroy Saint-Hilaire, différents travaux que nous ne pouvions obtenir par ailleurs dans les délais voulus. L'importance des ouvrages que nous avons dû confier à cet entrepreneur ou que nous sommes appelés à lui demander encore jusqu'à la fin de l'année, nécessite la passation d'un marché écrit.

M. Gombert consent sur les prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord de la France, un rabais de 17% sauf sur la main d'œuvre en régie qui ne subit pas de réduction. Ce rabais est intéressant pour la Ville car il est presque égal à la moyenne de ceux pratiqués par les entreprises similaires titulaires déjà d'un marché avec la Ville.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec M. Gombert un marché évalué approximativement à 150.000 francs.

Les dépenses seront imputées, suivant leur destination, sur les différents crédits inscrits au Budget.

Adopté.

N° 115

—
*Propriétés
communales*

—
*Travaux
de ferronnerie
serrurerie
et fumisterie*

—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 116

—
Propriétés
communales

—
Travaux
de charpente
et menuiserie

—
Marché
—

MES CHERS COLLÈGUES,

L'importance des travaux de charpente et menuiserie que nous avons dû faire exécuter aux propriétés communales au cours de la présente année, comparée aux moyens limités dont disposaient nos entrepreneurs de ces corps d'état titulaires d'un marché, nous ont obligé à rechercher un entrepreneur de la place pouvant nous donner satisfaction. C'est ainsi que nous avons été amenés à confier à la Société Dubar frères, 92, Boulevard Victor Hugo, différents travaux de charpente et menuiserie.

Le volume des ouvrages qu'à effectués à ce jour l'entreprise sus-visée et les travaux que nous envisageons jusqu'à la fin de l'année nous imposent la passation avec elle d'un marché écrit.

La société Dubar Frères consent un rabais de 10% sur les prix de la Série du Bâtiment de la région du Nord, exception faite pour la main-d'œuvre en régie qui n'est pas sujette à réduction.

Les conditions de règlement de la Société précitée sont égales à celles d'entreprises similaires titulaires d'un marché et sont, par conséquent, intéressantes pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société Dubar Frères un marché pour l'année 1944 évalué approximativement à 100.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons reçu de M. G. Lernould, entrepreneur de peinture et vitrerie, 4, rue de Flandre à Lille, une offre d'exécuter les travaux de sa profession aux bâtiments communaux.

M. Lernould consent un rabais de 12% sur les prix de la série du Bâtiment de la Région du Nord de la France, sauf en ce qui concerne la main-d'œuvre qui ne subira pas de réduction lorsqu'elle sera employée dans des travaux effectués en régie.

Cette proposition est intéressante pour la Ville. En effet, elle répond à nos besoins les plus impérieux, notamment pour la remise en état de la vitrerie des bâtiments scolaires endommagés par faits de guerre. En outre, le rabais consenti est identique à celui obtenu de la plupart des entreprises similaires, titulaires d'un marché.

N° 117

—
Propriétés
communales

—
Travaux
de peinture
et vitrerie

—
Marché
—

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. G. Lernould un marché pour l'année 1944 évalué approximativement à 100.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin de faire face, dans le courant de l'année, aux travaux de couverture, zingage et plomberie nécessaires aux bâtiments communaux, nous avons dû faire appel à M. Pierre Van Hecke, entrepreneur, 36, rue Manuel à Lille, car nos entrepreneurs d'entretien titulaires d'un marché n'étaient pas en mesure de nous satisfaire partout à la fois dans les délais réduits qui s'imposaient.

L'importance des ouvrages effectués à ce jour par l'entrepreneur sus-visé auxquels s'ajoutent ceux que nous envisageons de lui confier jusqu'à la fin de l'année nous oblige à passer un marché écrit.

M. P. Van Hecke consent un rabais de 15% sur les prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord, exception faite pour la main d'œuvre en régie qui n'est pas sujette à réduction.

Le rabais consenti par l'entrepreneur précité est du même ordre que celui pratiqué par les entreprises similaires titulaires d'un marché. Il est, par conséquent, intéressant pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. P. Van Hecke un marché pour l'année 1944 évalué approximativement à 150.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons fait exécuter dans le courant de l'année différents travaux de parquetage par la Société « Parqueterie des Flandres », 177 rue Delcenserie à Marcq-en-Barœul. Cette maison travaille depuis plusieurs années pour la Ville et a toujours donné satisfaction.

N° 118

—
*Propriétés
Communales*

—
*Travaux
de couverture,
zingage
et plomberie*

—
Marché
—

N° 119

—
*Propriétés
Communales*

—
*Travaux
de parquetage*

—
Marché
—

L'importance des ouvrages que nous avons fait effectuer par l'entreprise sus-visée, ou que nous aurons peut être encore à lui confier jusqu'à la fin de l'année, nécessite la passation d'un marché écrit.

Le règlement des travaux s'opérera sur la base de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France avec application d'un rabais de 10% sauf sur les prix de main-d'œuvre qui ne subiront pas de réduction. Ce rabais est intéressant pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société « Parqueterie des Flandres » un marché pour l'année 1944, évalué approximativement à 80.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons dû faire procéder d'urgence à des réparations de couverture à l'église Saint Michel.

M. le Chanoine Desmet, curé-doyen de la paroisse, s'est engagé à participer, à concurrence de la moitié, dans les dépenses qui sont évaluées approximativement à 9.500 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit d'entretien des propriétés communales — chapitre XIX, article 5, du Budget de l'exercice 1944 ;
- 2° — d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 4.750 francs environ.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons dû faire procéder d'urgence à des réparations de charpente et de couverture à l'église Sainte-Catherine.

M. le Chanoine Thone, Curé-Doyen de la paroisse, s'est engagé à participer, à concurrence de la moitié, dans les dépenses qui sont évaluées approximativement à 60.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit d'entretien des propriétés communales.
- 2° — d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 30.000 francs environ.

Adopté.

N° 120

Eglise St-Michel

*Réparation
de couverture
à frais communs*

*Participation
du Culte*

N° 121

Eglise Ste-Catherine

*Réparation
de charpente
et de couverture
à frais communs
Participation du
Culte*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de parer à un manque d'eau potable, consécutif aux bombardements qu'aurait pu subir notre Ville, le Conseil Municipal, dans sa réunion du 9 Mai 1944, décidait que la Ville prendrait à sa charge les 2/3 de la dépense qui résulterait de l'exécution des travaux de réparation de pompes sous condition que ces réparations soient effectuées par le service des Travaux Municipaux.

Toutefois, certains propriétaires ou locataires d'immeubles ont, de leur propre initiative, fait effectuer la réparation des pompes à eau de leur habitation. Plusieurs d'entr'eux nous ont adressé la facture des travaux qu'ils ont entrepris et demandent le remboursement, par la Ville, des 2/3 de la dépense.

Les factures ont été transmises pour vérification au Service Technique de la 2^{me} Division ; elles sont afférentes aux immeubles ci-dessous indiqués :

N° 121¹

—
Alimentation
en eau

—
Réparations
de pompes

—
Participation
de la Ville

SITUATION DES IMMEUBLES	NOM ET ADRESSE DES DEMANDEURS	MONTANT DES FACTURES	2/3	SOMMES A ORDONNANCER
Rue Saint-Etienne, 45	M. Parmentier, y demeurant	5.324 40	3.549 60	3.550 »
Av. de Dunkerque, 69, cité Dejaghère	M ^{me} Deckmuydt, 21, c. Dejaghère	435 50	290 33	290 -
Rue Nationale, 219	M. Cousin, y demeurant	457 95	305 30	305 »
Avenue de Dunkerque, 79	M. Calliebot, y demeurant	416 »	277 33	277 »
Rue de Cronstadt, 43	M ^{lle} Bossaert, y demeurant	329 20	219 46	219 »
Rue Meurein, 64	M. Bourdeau, y demeurant	222 95	148 63	149 »
Rue Gantois, 65	M ^{me} Verlinde, y demeurant	417 15	278 10	278 »
Rue Solférino, 296	M ^{me} Charvet, y demeurant	390 80	260 53	261 »
Rue des Meuniers, cité Delmar	M. Fleurquin, au 7, dans la cour	334 50	223 »	223 »
Rue du Buisson, 255	M ^{me} Monniez, y demeurant	348 »	232 »	232 »
Rue Jules-Vallès, 35-37	Jacques Deneve, y demeur.	247 90	165 26	165 »
Rue Helman, 38	de	260 70	173 80	174 »
Rue de Puebla, 30	M. Hennache, y demeurant	810 60	540 40	540 »
Rue des Sarrazins, 88, cité Wagram	M. Borrens, 38, rue P.-Lafargue	595 45	390 30	390 »
Rue de Wazemmes, 55	M. Kultz, y demeurant	1.181 15	787 43	787 »
Rue d'Anvers, 30	M. Leblond, y demeurant	1.275 »	850 »	850 »
Rue Patou, 37	M. Thiriez, y demeurant	947 60	631 73	632 »
Rue Saint-André, 52	M. Maquet, y demeurant	207 80	138 53	139 »
Rue des Postes, 64-66	M. Lecomte, r. du Marché, 27 bis	410 »	273 33	273 »
Rue L.-Gambetta, 378	M. Bassement, y demeurant	1.237 20	824 80	825 »
Rue Meurein, 101	M. Dindeleux, y demeurant	873 40	582 26	582 »
Rue Inkermann, 9	D ^r Dhalluin, 8, rue Nicolas- Leblanc 513 »			
	plus 90 80	603 80	402 53	403 »
Place Sébastopol	Maternité, y demeurant	2.071 25	1.380 83	1.381 »
	Ensemble	19.388 30	12.925 48	12.925 »

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission d'Hygiène, de vouloir bien donner un avis favorable au remboursement, par la Ville, aux intéressés, des 2/3 de la dépense qu'ils ont engagée, soit :

$$19.388,30 \times 2 : 3 = 12.925 \text{ frs montant arrondi.}$$

La dépense sera prélevée sur l'article 2 chapitre XXXVIII du budget

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 122
 —
*Acquisition
 d'immeuble
 pour création
 d'une Colonie
 de Vacances
 et d'une école
 de plein air*
 —
*Château
 de la Carnoye
 Lambersart*
 —

Par délibération en date du 9 Novembre 1943, la précédente administration municipale avait décidé l'acquisition de la propriété dénommée « Château de la Carnoye », située sur le territoire de la commune de Lambersart en vue d'y créer une maison maternelle et une colonie scolaire.

Le dossier réglementaire de cette acquisition qui pourrait être réalisée à des conditions très intéressantes pour la Ville fut transmis à l'autorité supérieure qui vient de nous le retourner, accompagné d'une série d'observations de M. le Ministre de l'Intérieur, particulièrement en ce qui concerne la destination envisagée.

Si la création d'une seconde maison maternelle pouvait être retenue au moment de la signature de la promesse de vente, il faut reconnaître qu'en raison du nombre décroissant de demandes d'admission dans le premier établissement de ce genre géré par les Hospices, elle ne se pose plus maintenant.

Aussi, nous rangeant à l'avis de M. le Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance, nous nous proposons d'abandonner ce projet pour envisager uniquement l'installation d'œuvres de l'enfance, colonie de vacances et école de plein air.

Cette propriété, d'une superficie de 4 Ha 93 a, répond parfaitement au rôle que nous désirons lui faire jouer.

Entièrement clôturée, elle est située dans une région salubre et son sol n'est pas marécageux. En outre, le bâtiment central comprend l'installation complète de chauffage, d'eau, de gaz et d'électricité. Le parc comprend : bosquets, pelouses, pièce d'eau et jardin d'agrément.

D'autre part, dans le quartier n'existe qu'une seule usine située à plus de 500 mètres de distance et à l'est de la propriété. Or, si l'on considère que les vents dominants de notre région sont : nord-ouest et ouest, les enfants séjournant dans l'établissement se trouveraient placés dans les conditions d'hygiène et de salubrité les meilleures, tout en bénéficiant de grandes facilités de communication, puisque le tramway passe à cent mètres de la propriété.

Les désastreux effets d'une sous-alimentation imposée aux enfants de notre laborieuse population depuis près de cinq années seraient ainsi combattus avec plus d'efficacité et nous pourrions espérer former ainsi une jeunesse saine et vigoureuse.

En tant que colonie de vacances, le Château de la Carnoye compenserait la disparition, par suite de faits de guerre, de notre ancienne colonie de Wormhoudt qui recevait, chaque année, 1200 enfants et aurait comme complément la colonie de Marquette qui peut recevoir, comme les années précédentes, 600 enfants environ.

Malgré cela, nous ne pourrions encore satisfaire entièrement aux besoins locaux puisqu'avant la guerre, alors que nous aurions dû expédier en colonie 2.700 enfants, des centaines de demandes ne pouvaient recevoir satisfaction, et que le nombre de petits lillois déficients est malheureusement maintenant de beaucoup supérieur à ce qu'il était en 1939.

En ce qui concerne la création d'une école de plein air, M. le Ministre se demande s'il ne serait pas possible d'envisager la création d'un établissement de ce genre dans la colonie scolaire de Marquette.

Cette hypothèse ne peut être retenue, le terrain intéressé étant réservé pour l'installation d'une station d'épuration au sujet de laquelle de nombreuses études ont déjà été faites et dont la réalisation est envisagée après les hostilités.

L'école de plein air qui serait créée à Lambersart fonctionnerait régulièrement pendant la période scolaire et le régime de l'internat qui y serait pratiqué permettrait d'obtenir des résultats plus probants que ceux que nous avait permis d'obtenir, dans le passé, l'école « Désiré Verhaeghe » — elle aussi sérieusement endommagée par faits de guerre — dans laquelle, faute de dortoirs, nous n'avions pu pratiquer que le régime de la demi-pension.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de confirmer la délibération du Conseil Municipal du 9 Novembre 1943, décidant l'acquisition du Château de la Carnoye pour le prix de 3.700.000 frs et sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette opération en précisant cependant que la propriété serait uniquement réservée à des œuvres de l'enfance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville s'efforce, chaque fois que l'occasion s'en présente, de réaliser aux meilleures conditions possibles, les projets repris dans son nouveau plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension.

C'est pour cette raison qu'elle est entrée en relations avec les Consorts Benjamin, propriétaires de l'immeuble sis 1, rue Christophe-Colomb, repris au cadastre sous le n° 1739 de la section C pour une superficie de 90 mètres carrés.

Les pourparlers, quoique laborieux, ont abouti et les vendeurs ont signé une promesse de vente à la Ville de cette propriété dont soixante pour cent environ doivent être incorporés en voie publique, selon l'arrêté préfectoral d'approbation d'alignement, en date du 18 Janvier 1926, moyennant le prix de soixante cinq mille francs fixé d'un commun accord et à forfait.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que jusqu'à ce jour les soussignés continueront à percevoir le montant des loyers.

N° 123

Réalisation
du Plan
d'Embellissement
de la Ville

Alignements
de la rue
Christophe-Colomb

Acquisition
d'immeuble
1, rue Christophe-
Colomb

La vente sera réalisée par devant M^e Pajot, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé aussitôt après accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense d'acquisition, y compris les frais, s'élevant approximativement à 70.000 frs sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 209, chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de décider, en vue de poursuivre la réalisation du plan d'aménagement, d'embellissement et d'extention de la Ville, l'acquisition de l'immeuble situé 1, rue Christophe-Colomb.

Soixante pour cent environ de cette propriété doivent être, en application de l'arrêté préfectoral d'approbation d'alignement, en date du 18 Janvier 1926, incorporés en voie publique pour permettre l'élargissement de la rue Christophe-Colomb et par suite un accès plus facile et moins dangereux de la rue Eugène-Jacquet.

L'acquisition de la totalité de l'immeuble s'avère nécessaire de même que son entière démolition.

Sur la partie hors alignement d'une superficie d'environ 28 mètres carrés il sera impossible de reconstruire.

Cette petite parcelle devra être réunie aux excédents des propriétés voisines que la ville a acquises ou doit encore acquérir, pour permettre un relotissement rationnel et la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux étant entendu que la partie du sol encore bâtissable sera rétrocédée, ainsi qu'en a décidé le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation du plan général d'embellissement.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Adopté.

N° 124

Réalisation
du Plan
d'Embellissement
de la Ville

Alignement
de la rue
Christophe-Colomb

Acquisition
d'immeuble

Demande
de déclaration
d'Utilité publique

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La rue d'Alger est une de ces voies qui, par leur étroitesse, sont devenues à notre époque, à peu près impraticables à la circulation. L'arrêté préfectoral du 21 Janvier 1925 a porté sa largeur à 15 mètres et depuis lors, la Ville s'efforce, dans la mesure du possible, de réaliser les nouveaux alignements qui affectent uniquement le côté ouest de la rue.

Après avoir acquis les immeubles portant les n^{os} 3 bis, 5 et 7, nous devions, pour achever le débouché de cette rue dans la rue de Flandre, nous intéresser aux maisonnettes vétustes marquées 1, 1bis et 3. Le Conseil Municipal, faute d'entente amiable avec les propriétaires, a, par délibération du 12 Octobre 1943, décidé de recourir à la procédure d'expropriation. M. et M^{me} Delemme-Fardel, de Loos, touchés par cette mesure, nous ont d'abord adressé, à la suite de l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Lille, en date du 19 Avril 1944, prononçant l'expropriation des dits immeubles, une réquisition d'emprise totale, conformément à l'article 43 du décret-loi du 8 Août 1935, puis frappés de la somme d'ennuis et de frais que leur occasionnerait la procédure poursuivie, se sont résolus à nous signer enfin une promesse de vente, dans la limite du prix fixé par l'Administration des Domaines.

C'est ainsi que la Ville deviendra propriétaire de la totalité de ces trois immeubles, — cadastrés sous n^o 599,600 et 601 de la section K pour une surface de 196 mètres carrés, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à quarante cinq mille francs (45.000 frs).

L'entrée en possession et en jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que jusqu'à ce jour, les vendeurs continueront à percevoir le montant des loyers des locations verbales consenties par eux.

La vente sera réalisée par devant M^e Piat, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé aussitôt après accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan,

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons.
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire,

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, fixée approximativement à 50.000 francs, frais compris, sera imputée sur l'art. 209 du budget supplémentaire de 1944 libellé « Achat de terrains nus, de terrains de zone, d'immeubles destinés à la démolition ».

Adopté.

N^o 125

Plan
d'embellissement
de la Ville
de Lille

Réalisation
des alignements
de la rue d'Alger

Acquisition
d'immeubles
1 bis et 3,
rue d'Alger
Delemme-Fardel

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 126

Réalisation
du Plan
d'embellissement
de la Ville

Assainissement du
Quartier
St-Sauveur
et Dégagement de
l'Hôtel de Ville

Acquisition
d'immeubles
14 et 16 rue Wicar
Degryse-Pipart

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville, fidèle à son programme d'assainissement du Quartier St-Sauveur qui lui permet en même temps de procéder au dégagement de l'Hôtel de Ville, ne laisse passer aucune occasion d'acquérir l'un des immeubles touchés par les alignements homologués pour ce quartier, par l'arrêté préfectoral du 24 Octobre 1943.

C'est ainsi que nous sommes entrés en rapport avec M. et M^{me} Degryse-Pipart, demeurant à Lambersart, 5, rue Peslin, qui nous ont consenti une promesse de vente de leurs deux propriétés sises à Lille, 14 et 16 rue Wicar, reprises au cadastre section B sous les n° 2248 et 2249 pour des superficies respectives de 30 et 29 mètres carrés. Ces deux immeubles doivent en effet, selon nos projets être incorporés en totalité dans le domaine public.

La Ville deviendra propriétaire du sol et des constructions de ces deux maisons moyennant le prix de quarante trois mille francs (43.000 frs) accepté par l'Administration des Domaines. Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance sera fixée au jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que, jusqu'à cette époque, les vendeurs continueront à percevoir les loyers dus par les Locataires. La vente sera réalisée par devant M^e Deheule, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire,
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense, évaluée approximativement, frais compris, à quarante six mille francs, sera prélevée sur les fonds de l'emprunt de 150.000.000 de francs sous rubrique budgétaire « achat de terrains nus, de terrains de zone, d'immeubles destinés à la démolition ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le plan d'assainissement du quartier St-Sauveur comporte, outre la création de larges avenues convergeant vers l'Hôtel de Ville, la réalisation du dégagement de l'Église St-Sauveur. La rue du Curé St-Sauveur est, pour atteindre ce but, entièrement touchée par les alignements prévus et homologués par l'arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933.

M. et M^{me} Delemer-Trézé, demeurant à Seclin, 80 rue de Burgos, informés de cet état de choses, nous ont proposé d'acquérir leur immeuble situé 41, rue du Curé St-Sauveur, repéré au cadastre sous le n° 2628 de la Section B pour une superficie de 68 mètres carrés.

Ils nous ont consenti, à des conditions acceptées par l'Administration des Domaines une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol des constructions moyennant le prix de soixante quinze mille francs (75.000 frs).

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance sera fixée au jour du paiement du prix de la vente. Celle-ci sera réalisée par devant M^e Ibled, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan,

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement, frais compris, à soixante dix neuf mille francs, sera prélevée sur les fonds de l'emprunt de 150.000.000 de francs sous rubrique budgétaire « achat de terrains nus, de terrains de zone, d'immeubles destinés à la démolition ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de poursuivre la réalisation du plan d'assainissement du quartier St-Sauveur et le dégagement de l'Église St-Sauveur, vous venez de décider l'acquisition de l'immeuble situé 41 rue du Curé St-Sauveur.

La quasi totalité du sol de cette propriété doit, en application de l'arrêté

N° 127

Réalisation
du Plan
d'embellissement
de la Ville

Assainissement
du Quartier
St-Sauveur

Acquisition
d'immeuble
41, rue du Curé-
St-Sauveur

Delemer-Trézé

N° 128

Réalisation
du Plan
d'embellissement
de la Ville

Assainissement
du Quartier
St-Sauveur

Acquisition
d'immeuble
41, rue du Curé-
St-Sauveur

Déclaration
d'utilité
publique

préfectoral d'alignements du 24 Octobre 1933, être incorporée dans la voie publique. L'excédent, hors alignement, est trop insignifiant pour permettre une reconstruction. De plus, tous les immeubles du quartier, un des plus vieux de Lille, sont vétustes et notoirement insalubres. Nous nous devons de les faire disparaître pour donner à ce secteur, complètement transformé, un aspect digne de son utilisation en tant que parvis de l'Église et point d'arrivée d'une importante voie de pénétration venant de Fives.

La démolition de l'immeuble visé s'avère donc indispensable et son acquisition totale, par suite, répond à une nécessité évidente.

Nous vous demandons, en conséquence, pour nous permettre ultérieurement de procéder à un relotissement rationnel du quartier et d'autoriser la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux, de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

Il est bien entendu que la partie hors d'alignement de la propriété sera, avec l'ensemble des terrains avoisinants déjà acquis ou à acquérir, incorporée, dans l'avenir, dans un relotissement rationnel et rétrocédée, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles intéressés par le plan d'embellissement de la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 30 Décembre 1942, le Conseil Municipal, poursuivant l'exécution du programme de mesures susceptibles d'alléger les charges pesant sur les familles nombreuses, avait décidé de faire bénéficier ces familles de réductions sur le montant de la consommation d'eau au-delà du minimum, proportionnellement au nombre d'enfants à charge des parents ; il avait, à cette fin, complété l'article 46 du Règlement de la distribution par le texte ci-après :

« Les familles comptant plus de trois enfants à la charge des parents peuvent « bénéficier d'une réduction du prix de la consommation d'eau potable utilisée « pour les usages domestiques, portant sur les quantités dépassant le minimum « des consommations d'eau fixé par le tarif en vigueur. »

« Cette réduction est de 1/10^e de l'excédent de consommation, au delà du « minimum, par enfant à charge ».

« L'application de cette réduction n'interviendra pas si le minimum de base, « entier ou proportionnel, n'est pas atteint par la famille ».

« Pour déterminer cette réduction, les intéressés devront se faire inscrire « au Service des Eaux en produisant leur livret de famille, dans les trois premiers

N° 129

*Distribution
d'eau*

*Réduction
aux familles
nombreuses*

*Modification
de l'article 46
du Règlement*

« mois de l'année en cours sous peine de forclusion. Les bénéficiaires devront
« renouveler chaque année cette déclaration dans le délai fixé. Les Chefs de
« famille qui, parce que locataires, ne sont pas abonnés à la distribution d'eau
« mais sont néanmoins consommateurs peuvent bénéficier de cette réduction
« en produisant une attestation de leur propriétaire établissant qu'ils ont payé
« la consommation d'eau dans l'immeuble qu'ils habitent, s'ils sont seuls loca-
« taires ».

« Dans les immeubles occupés collectivement, les bénéficiaires devront
« justifier avoir payé la consommation d'eau qui leur revient, établie propor-
« tionnellement au nombre de personnes habitant l'immeuble. Cette justifica-
« tion devra être produite dans les quinze jours de l'avis les invitant à fournir
« l'attestation précitée. »

« En fin d'exercice, un rôle des consommateurs remplissant les conditions
« fixées aux paragraphes précédents et susceptibles de bénéficier des réductions
« prévues, sera dressé et transmis à M. le Percepteur-Receveur Municipal qui
« versera aux intéressés les sommes leur revenant ».

« Il ne sera pas fait état des réductions dont le montant sera inférieur à
« 10 francs (10 frs) ».

Lors de l'application de ces dispositions il est apparu que celles-ci favo-
risaient particulièrement les familles aisées, occupant des immeubles modernes,
et qu'un nombre important de familles ouvrières étaient éliminées du bénéfice
de ces dispositions, par suite de leur faible consommation d'eau.

Afin d'étendre, dans la mesure la plus large possible, aux familles nombreuses
peu fortunées, les avantages consentis, nous proposons de modifier ainsi qu'il
suit le texte précité que nous soumettons à votre examen :

ARTICLE 46 MODIFIÉ :

Les familles comptant au moins quatre enfants à la charge des parents peu-
vent bénéficier d'une réduction du prix de la consommation d'eau potable utilisée
pour les usages domestiques.

Cette réduction est de 1/10^e par enfant à charge.

Pour déterminer cette réduction, il sera pris pour base la totalité des con-
somptions d'eau de l'exercice en cours, partant du dernier relevé de la période
de l'année précédente jusqu'au dernier relevé de l'année considérée.

Pour bénéficier de cette réduction, les intéressés devront se faire inscrire
au Service des Eaux, en produisant leur livret de famille, dans les trois premiers
mois de l'année en cours, sous peine de forclusion. Les bénéficiaires devront
renouveler chaque année cette déclaration dans le délai fixé. Les chefs de famille
qui, parce que locataires, ne sont pas abonnés à la distribution d'eau mais sont
néanmoins consommateurs, peuvent bénéficier de cette réduction en produisant
par ailleurs en fin d'année une attestation de leur propriétaire établissant qu'ils
ont payé la consommation d'eau dans l'immeuble qu'ils habitent, s'ils sont seuls
locataires.

Dans les immeubles occupés collectivement, les bénéficiaires devront justifier, à la demande de l'Administration, avoir payé la consommation d'eau qui leur revient et la quantité sur laquelle portera la réduction sera fixée proportionnellement au nombre de personnes habitant l'immeuble. La justification devra être produite dans les quinze jours de l'avis les invitant à fournir l'attestation précitée.

Les quantités d'eau dues à des fuites intérieures n'entreront jamais dans les quantités soumises à réduction.

En fin d'exercice un rôle des consommateurs remplissant les conditions fixées aux paragraphes précédents et susceptibles de bénéficier des réductions prévues sera dressé et transmis à M. le Percepteur-Reveceur Municipal qui versera aux intéressés les sommes leur revenant.

Il ne sera pas fait état des réductions dont le montant est inférieur à dix francs (10 frs).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été invités par le Bureau Régional de Récupération des déchets et vieilles matières, à mettre en vente un certain tonnage de vieilles fontes provenant du Service des Eaux.

Nous nous sommes adressés pour cette vente à M. Labouygue, 42, rue de Maubeuge à Lille, négociant habilité près de l'organisme susvisé, qui a pris livraison au magasin 61, rue St-Bernard de 5.617 kgs de vieilles fontes pour le prix de 1965 frs, 95.

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission des Services Publics, de bien vouloir admettre en recette la somme de 1965 frs, 95.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le marché passé avec M. Jean Faillie, Docteur-Vétérinaire, 32, Façade de l'Esplanade à Lille, pour la ferrure et les soins vétérinaires à donner aux chevaux de notre service des Transports arrivera à son terme le 31 Décembre 1944.

M. Faillie étant seul vétérinaire à Lille pouvant assurer à la fois les soins et la ferrure et nous ayant donné satisfaction au cours des années précédentes, nous l'avons invité à nous faire connaître s'il était disposé à renouveler son marché pour l'année 1945. Les conditions posées par M. Faillie, 213 frs par mois et par cheval (toutes taxes comprises) nous ont paru acceptables.

N° 130

Distribution d'eau

*Vente de
vieilles fontes*

N° 131

*Transports
hippomobiles*

*Ferrure
des chevaux
et soins
vétérinaires*

Marché

Nous vous proposons donc, d'accord avec votre Commission des Services Publics, d'approuver le marché que nous vous soumettons.

La dépense évaluée à Quatre vingt cinq mille francs environ, sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice 1945 sous la rubrique « Collecte des Ordures Ménagères. Transports Hippomobiles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Service de la Propreté Publique et différents autres services municipaux, notamment les abattoirs, font une consommation continue de grains et fourrages destinés aux animaux dont ils ont la charge soit pour l'alimentation, soit pour le couchage.

En vertu de la réglementation en vigueur qui impose des restrictions dans la consommation et qui ne permet les livraisons que sur bons de déblocage émis par le Groupement Interprofessionnel de Répartition des Produits Indispensables à la production Agricole (G.I.R.P.I.A.) il n'est pas possible de procéder à une adjudication publique pour ces fournitures.

Par ailleurs, en raison des prix de vente imposés pour ces marchandises et de l'inscription obligatoire des bêtes chez un fournisseur pour le rationnement, la concurrence n'étant plus à envisager nous avons demandé à M. Cyrille Bruyneel-Meurisse, 3, rue de Seclin à Lille, qui est notre fournisseur habituel depuis de nombreuses années, de souscrire un marché devant permettre le règlement rapide des fournitures faites dont le montant dépasse le maximum autorisé pour être dispensé de marchés écrits.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Bruyneel-Meurisse le marché que nous vous soumettons et de décider que la dépense, évaluée très approximativement à 650.000 frs sera prélevée sur les crédits respectifs ouverts au budget primitif de l'exercice 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le marché passé avec la firme Vve Omèr Gyselinck et Fils, 61 rue Fémy, Marcq-en-Barœul, en vue de la location d'attelages nécessaires à nos différents services, expire le 31 Décembre 1944.

Les entreprises suivantes : Jean Pierchon et C^{te}, Dubois et Fils, Vve Ch. Mio, P. Dekeyser, Lossignol Frère et Sœur, Declercq, Henri Jacobs, Henri Leroi, Émile Batteman, Émile Vangheluwe, Paul Vion ont été consultées sans succès.

N° 132

—
*Divers
Services
Municipaux*

—
*Nourriture
et couchage
des animaux
Fourniture
de grains
et fourrages
Marchés*

N° 133

—
*Transports
hippomobiles*

—
*Location
d'attelages*

—
Marché

Seule la Firme Omer Gyselînc et Fils nous a fait connaître ses conditions que nous vous soumettons dans le marché ci-joint, que d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons d'approuver.

Les prix appliqués sont ceux fixés par l'Autorité Préfectorale.

La dépense évaluée à un million huit cent mille francs (1.800.000 frs) sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 1945 au titre des services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour parfaire l'enlèvement des ordures ménagères, assuré en partie par la Société de Traitement des Résidus Urbains et de Transports Automobiles, nous devons louer à M. Louis Collin des tombereaux spéciaux qu'il est seul à posséder.

Le tarif de location fixé à Douze francs par jour et par tombereau est très raisonnable, compte tenu du genre de matériel et des prix pratiqués par d'autres entrepreneurs et des prix fixés par l'Autorité Préfectorale.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons d'approuver un marché de gré à gré à passer avec M. Louis Collin en vue de la location pendant l'année 1945 des tombereaux qui nous seront nécessaires, étant entendu que nous pourrions résilier ledit marché après un préavis d'un mois.

La dépense envisagée s'élève approximativement à la somme de Soixante mille quatre cent quatre vingts francs et sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif Chapitre XVII bis article I.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Sur les conseils de M. Faillie, docteur-vétérinaire, chargé de la surveillance de notre cavalerie, nous avons fait abattre le 10 Novembre 1944 une jument, du service de la Propreté Publique, ne pouvant plus nous rendre de services en raison de son état physique.

M. Louis Béguin, répartiteur de la viande de cheval au Centre d'Abatage de Lille, l'a achetée, pour cet Organisme pour la somme de Sept mille cent dix huit francs.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de ratifier cette vente et d'admettre en recette la somme précitée.

Adopté.

N° 134

—
Enlèvement
des ordures
ménagères

—
Location
de tombereaux

—
Marché

N° 135

—
Vente
d'un cheval

—
Admission
en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Administration du Lycée de Jeunes Filles nous soumet, pour avis, sa décision prise en séance du 25 Octobre 1944, portant vote d'un crédit supplémentaire de 100.000 francs pour l'entretien du mobilier.

Cette ouverture de crédit supplémentaire est motivée par les travaux nécessaires de réparation du matériel laissé en mauvais état par l'occupant et par le remplacement indispensable d'objets mobiliers disparus.

La dotation complémentaire sera, lit-on dans le P.V. de séance, budgétairement équilibrée par une recette « Subvention de la Ville », inscription pour ordre, les résultats de la gestion de l'Internat étant satisfaisants.

Nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'ouverture du crédit supplémentaire de 100.000 francs et à l'inscription au compartiment des recettes de la subvention dont il s'agit.

Suivant les règles de comptabilité, ces dispositions financières seront reprises dans le Budget additionnel « Ville », sous le titre « Lycée de Jeunes Filles — Internat Municipal annexé ».

Adopté.

N° 136
—
*Lycée de
Jeunes Filles
Internat
Municipal
annexé*
—
*Crédit
supplémentaire
Prévision
de recette
pour ordre*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Major Muir, Commandant la Place de Lille, nous a adressé une demande de participation dans les frais de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone inhérents au fonctionnement du Club Anglais ouvert à la Taverne Excelsior, sous les auspices du Comité « French Welcome ».

Ce club, géré par M^{lle} Casset, attachée au Commissariat Régional de la République, est ouvert depuis le 1^{er} Novembre et est accessible à tous les officiers des Armées Alliées.

Il présente un grand intérêt au point de vue, notamment, du développement de nos relations avec les Autorités Britanniques.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien voter, en faveur de ce Club, une subvention à concurrence de 15.000 frs — sous réserve de la production de pièces justificatives — pour l'année 1944, la question devant être revue en ce qui concerne le subside à allouer pour 1945.

Adopté.

N° 137
—
*Club
Militaire
Anglais*
—
*Demande
de subvention*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 138

*Autorisation
de construire
sur terrain
d'alignement**Revision
de la
redevance*

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a accordé depuis plusieurs années à divers particuliers l'autorisation de couvrir des terrains destinés à être incorporés ultérieurement à la voie publique, ce, moyennant paiement d'une redevance annuelle de précarité fixée à un et cinq francs.

En exécution de la délibération du Conseil Municipal du 9 Mai 1944 portant révision générale des redevances dues pour occupation du domaine communal et autorisations diverses, nous vous proposons de porter à cent francs la redevance annuelle réclamée à compter du 1^{er} Janvier 1945 pour les autorisations ci-après :

NOM ET ADRESSE DU REDEVANCIER	NATURE DE L'AUTORISATION
M. le Dr Duterne, 58, rue Christophe-Colomb, Lille.	Autorisation de couvrir un terrain à l'angle des rues du Becquerel et Christophe-Colomb.
M. Verschoris, 131, rue du Fg-des-Postes, Lille.	Autorisation de couvrir un terrain situé rue du Faubourg-des-Postes, 154 bis.
M. Desmazières, 1, rue Mehl, Lille.	Autorisation de construire un hangar démontable sur la partie du sol frappée d'alignement de la propriété, sise rue Mehl, n° 1.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**N° 138¹*Location
de parcelles
de terrain
appartenant
au Bureau
de Bienfaisance*

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la création de jardins ouvriers, le Bureau de Bienfaisance avait consenti à la Ville la location de diverses parcelles de terrain situées :

- 1° — 2 ha 03 a 02 ca à Annappes.
- 2° — 37 a 96 ca à Fâches
- 3° — 1 ha 34 a 12 ca à Mons-en-Barœul
- 4° — 60 a 26 ca à Hellemmes
- 5° — 46 a 38 ca à Marcq-en-Barœul.

Un bail a été passé le 7 Octobre 1942 pour la durée de 3, 6 ou 9 ans à compter du 1^{er} Octobre 1941, moyennant paiement d'un loyer annuel calculé

1° — sur la base de 1.500 frs l'hectare pour la parcelle de 2 ha 03 a 02 ca située à Annappes, soit 3.045 frs, 30

2° — sur la base de 2.500 frs l'hectare pour les autres parcelles, soit 6.968 frs.

Les terrains de Fâches, Hellemmes et Marcq-en-Barœul ont été lotis et sont actuellement affectés aux jardins ouvriers. Ceux de Mons-en-Barœul et d'Annappes n'ont pu être aménagés en jardins ouvriers en raison de leur éloignement et au cours de sa réunion du 24 Août 1943, l'Administration Municipale a décidé de renoncer à son projet.

Nous avons alors envisagé un accord avec les occupants en vue d'obtenir la livraison d'une partie de leurs récoltes pour les œuvres d'Entr'aide mais, malgré nos démarches, nous n'avons pu aboutir à un accord, les dites terres étant cultivées en produits contingentés et les récoltes destinées à l'alimentation du bétail.

La Ville n'ayant aucun intérêt à demeurer locataire principale pour ces deux parcelles dont elle ne retire aucun bénéfice, nous avons tenté d'obtenir du Bureau de Bienfaisance la résiliation de la location.

Cet établissement nous propose de souscrire un avenant au bail à dater du 1^{er} Octobre 1944, précisant que nos engagements ne s'appliqueront plus désormais qu'aux terres de Fâches-Thumesnil, Hellemmes et Marcq-en-Barœul.

Nous vous proposons de donner notre accord et de nous autoriser à passer l'acte nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la fourniture des imprimés nécessaires aux services municipaux pendant l'année 1945, nous avons procédé à un appel d'offres adressé le 18 Novembre dernier aux firmes suivantes :

Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars Giélee, Lille.
Mahu-Chevalier, 28, rue Émile-Desmet, Lille.
Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, Lille.
F. Planquart, 5-7, rue Desrousseaux, Lille.
G. Lefebvre, 12, rue Rabelais, Lille.
Imprimerie Fivoise, 12, rue de l'Alma, Lille.
Théo Coulembier, 5, avenue Eugène-Varlin, Lille.
Imprimerie Centrale du Nord, 12, rue Lepelletier, Lille.
Lefebvre-Ducrocq, 88, rue de Tournai, Lille.
S.A. d'Imprimerie et d'Éditions du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille.
Imprimerie A. Durant, 43, rue d'Artois, Lille.
Imprimerie Industrielle, 100, rue du Faubourg de Douai, Lille.
Jombart, 68, rue Meurein, Lille.
Routier, 42, rue Mourmant, Lille.
P. Massenhove, 100, rue Carnot, Fâches-Thumesnil.
Danel, 93, rue Nationale, Lille.

Six de ces firmes nous ont répondu :

L'Imprimerie G. Lefebvre fait connaître qu'elle ne peut soumissionner actuellement n'osant, en l'absence du chef de l'entreprise, actuellement déporté embaucher le personnel qui lui serait nécessaire pour faire face à nos commandes.

N° 439

*Fourniture
d'imprimés
et exécution
de travaux
d'impression*

Marchés

Cinq autres nous ont remis leurs conditions. Ce sont :

- L'Imprimerie Coulembier, rabais 10% pour petits formats seulement, pour un montant maximum de 50.000 francs.
 L'Imprimerie Douriez-Bataille, rabais 8% montant maximum 150.000 francs.
 L'Imprimerie Mahu-Chevalier rabais 8% montant maximum 150.000 francs.
 L'Imprimerie Ouvrière rabais 8% montant maximum 150.000 francs.
 L'Imprimerie Planquart rabais 2% montant maximum 150.000 francs

Les conditions souscrites par la Maison Coulembier étant les plus intéressantes pour la Ville nous vous proposons de lui confier l'exécution d'une partie des petits formats, jusqu'à concurrence du montant de 50.000 francs, et de répartir le reste des commandes proportionnellement entre les trois soumissionnaires Douriez-Bataille, Mahu-Chevalier, Imprimerie Ouvrière nous ayant consenti le rabais de 8%.

Nous vous soumettons, en conséquence, les marchés que nous vous proposons de conclure avec chacun de ces quatre fournisseurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la fourniture des fascicules du Conseil Municipal et du Bulletin administratif, pendant l'année 1945, nous avons consulté les firmes ci-après :

- Imprimerie Danel, 93, rue Nationale, Lille
 Imprimerie Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars-Giélée, Lille
 Imprimerie Mahu-Chevalier, 28, rue Émile-Desmet, Lille
 Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, Lille.

Les firmes Chevalier et Imprimerie Ouvrière nous ont fait connaître qu'elles n'étaient pas en mesure de se charger actuellement de ce travail.

Les deux autres imprimeries nous ont remis les conditions suivantes par 100 exemplaires :

- 1^o. — *Bulletin Administratif, la feuille de 16 pages in-8^o jésus :*
- | | |
|--|----------|
| Danel, pour les 12 fascicules mensuels | 1.656.00 |
| pour l'état du personnel. | 2.703.00 |
| Douriez-Bataille, pour le tout | 1.180.00 |
- 2^o. — *Conseil Municipal, la feuille de 8 pages in-4^o carré :*
- | | |
|----------------------------|----------|
| Danel | 1.029.00 |
| Douriez-Bataille | 980.00 |

Les conditions souscrites par la firme Douriez-Bataille sont les plus avantageuses pour la Ville. D'autre part cette imprimerie exécute déjà ce travail depuis 1941 à notre entière satisfaction et les prix qu'elle nous remet ne comportent

qu'une augmentation d'environ 20% sur ceux pratiqués pendant l'année 1944, alors que les salaires sont augmentés de 50% et les papiers de 10%.

Nous vous proposons, en conséquence, de passer avec M. Douriez-Bataille le marché que nous vous soumettons.

La dépense, qui s'élève à 60.000 francs environ, sera prélevée sur l'article 2 chapitre II du Budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En Mars 1944, notre prédécesseur décida d'attribuer à quelques négociants en charbon 157 tonnes 700 de combustible prélevées sur les stocks destinés au chauffage des Bâtiments communaux.

Ce combustible était destiné à servir, sous contrôle du Service compétent, le coupon N° 21 des cartes de foyers domestiques dont la distribution n'était pas achevée faute d'arrivages.

La répartition fut effectuée comme suit :

- M. Hilaire Breem, 17, Quai Vauban à Lille : 34 T. 500 à 397 frs.
- M. Pierre Dekeyser, 50, rue du Four à Chaux à Lille : 19 T. 300 à 397 frs.
- M. Gustave Duhot, 49, rue du Four à Chaux à Lille : 18 T. à 397 frs.
- M. Léopold Wauters, 20, rue St-Éloi à Lille : 85 900 T. à 397 frs.

Nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recette de la somme de 62.606 frs, 90 produit de cette vente.

Adopté.

N° 141

Vente de charbon

*Admission
en recettes*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'annonce de prochaines élections nous a amené à recenser et à récupérer, partout où cela était possible, le matériel électoral d'avant guerre.

D'autre part, la récente décision gouvernementale sur le vote des femmes va doubler le nombre des bureaux de vote qui, de 44 va passer à 88.

Les Services du Rationnement de la population utilisant les urnes ainsi que des tables à tréteaux, il y a lieu de prévoir le remplacement de ce matériel.

Pour l'aménagement des 88 bureaux de vote prévus, l'acquisition du matériel suivant est indispensable :

- 200 panneaux d'isolairs
- 90 urnes

N° 142

*Acquisition
de matériel
pour bureaux
de vote*

*Demande
de crédit*

- 200 tables — 400 tréteaux
 36 chaises hautes ou, à défaut, 36 tabourets.
 75 tapis de table de 3m,50 × 1m,30
 232 corbeilles en osier
 1.000 mètres de toile en 1m,30 de largeur pour la confection de rideaux d'isoloirs.

En outre, une partie du matériel dont nous disposons actuellement est à réparer.

La dépense, évaluée approximativement à 950.000 francs, nécessite un crédit d'égale importance que nous vous demandons d'ouvrir au Budget Primitif de 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 11 Janvier 1944, le Conseil Municipal a décidé le maintien, pour les années 1943 et 1944, de certaines allocations annuelles et renouvelables servies à des anciens agents municipaux non tributaires de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et non susceptibles de bénéficier de l'Allocation aux Vieux Travailleurs salariés.

Conformément aux instructions reçues de la part de M. le Ministre Secrétaire d'État aux Finances, le renouvellement de ces allocations doit être décidé chaque année par l'Assemblée Communale.

Ci-après, liste des allocations annuelles maintenues conformément aux dispositions de la délibération du 11 Janvier 1944.

NOMS ET PRÉNOMS	MONTANT DE L'ALLOCATION
Lampin Charles	1.304 »
Veuve Domarles Laure	800 »
Veuve Hétuin Marie	200 »
Delcambre	2.490 »
Hugeux Gustave	1.942 »

La situation des intéressés n'étant pas modifiée, d'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien reconduire, pour 1945, le service de ces allocations dans les conditions fixées par la délibération du 11 Janvier 1944. La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 1 du chapitre XXVII bis.

Adopté.

N° 143
 —
 Allocations
 annuelles
 et renouvelables
 —
 Fixation
 pour 1945
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Huvenne Henri, qui a obtenu au Conservatoire de notre ville, au cours de l'année scolaire dernière, un premier prix à l'unanimité de chant, sollicite un prêt d'honneur pour lui permettre de poursuivre ses études au Conservatoire National de Paris où il vient d'être admis.

Le père de M. Huvenne, employé de bureau, gagne 3.900 frs par mois ; il a quatre enfants, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable à l'octroi d'un prêt d'honneur remboursable de 14.000 frs.

Adopté.

N° 144

—
*Année scolaire
1944-1945*

—
*Demande de
prêt d'honneur
par M. Henri
Huvenne,
élève du
Conservatoire
National de Paris*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre examen la demande de prêt d'honneur pour l'année scolaire 1944-1945, présentée par M^{lle} Marcelle Rieu, élève des classes de chant et de solfège du Conservatoire National de Paris.

M^{lle} Rieu qui a, cette année, obtenu une récompense au Conservatoire de Paris, sollicite un prêt pour lui permettre de poursuivre ses études ; elle a, l'an dernier, bénéficié d'un prêt d'honneur de 14.000 francs.

M^{lle} Rieu est l'aînée d'une famille de 5 enfants. Sa mère, séparée de son mari, subvient seule, par sa profession de couturière, aux besoins de ses enfants.

D'accord avec votre commission de l'Instruction Publique, nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable au renouvellement du prêt d'honneur remboursable de 14.000 francs.

Adopté.

N° 145

—
*Demande de
prêt d'honneur
M^{lle} Marcelle Rieu
élève du
Conservatoire
National de Paris*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges de l'adjudication à ouvrir en vue de la livraison, pendant l'année 1945, des livres classiques, de bibliothèques et de prix, nécessaires aux enfants de nos écoles.

Adopté.

N° 146

—
*Ecoles publiques
Livres classiques
et de
bibliothèques*

—
Livres de prix

—
*Adjudication
Cahier
des charges
Année 1945*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 147

*Autorisation
d'ester
contre M. Hof*

MES CHERS COLLÈGUES,

Par un mémoire déposé au greffe du Conseil de Préfecture le 17 Novembre 1944, M. Henri Hof, Chef de la 3^e Division à la Mairie de Lille, demeurant 229, rue Léon Gambetta, a annoncé son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté pris le 19 Septembre 1944 le suspendant de ses fonctions.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 148

*Dépenses
nécessitées
par la guerre*

Matériel

*Crédit
supplémentaire*

MES CHERS COLLÈGUES,

Le crédit ouvert au Budget Primitif de 1944 sous rubrique « Dépenses nécessitées par la guerre — Matériel » s'élève à la somme de 800.000 francs.

Lors de sa séance du 8 Août 1944, le Conseil Municipal votait un crédit supplémentaire de 4.200.000 frs qui permet le paiement des dépenses liquidées de travaux de réparation des immeubles endommagés par faits de guerre ou résultant de l'occupation.

Au lendemain de la libération de notre Ville, nos services d'architecture poursuivirent l'exécution du programme des travaux de réparation de nos immeubles endommagés.

Les engagements de dépenses enregistrés depuis la libération nous conduisent à vous demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 8.000.000 de francs.

Précisons que les travaux et fournitures au titre « Dommages de Guerre » se fixent pour 1944 à 8.500.000 frs et que la prévision de recette au titre « Indemnité à provenir de l'État » s'établit à 60% de la somme précitée, soit 5.100.000 frs, une somme de 400.000 frs, figurant au Budget Primitif, une somme de 4.700.000 francs étant à prévoir au Budget Additionnel.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien décider :

- 1° — l'ouverture du crédit nécessaire de 8.000.000 de frs à rattacher à l'article 2 du chapitre XXXVIII,
- 2° — l'inscription au compartiment des recettes du Budget Additionnel de 1944 d'une prévision de 4.700.000 frs libellée « Dommages de guerre. Indemnités à provenir,

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par décision ministérielle du 12 Octobre 1944, le bénéfice de l'allocation exceptionnelle dite « Double mois d'Août » qui avait été allouée précédemment, par décision du 27 Juillet 1944, aux fonctionnaires et agents de l'État en activité a été étendu au profit des pensionnés de l'État.

Cette allocation exceptionnelle qui est attribuée une fois pour toutes est égale au montant des arrérages dus au titre du mois d'Août 1944. Elle est déterminée en prenant le tiers de la somme obtenue en ajoutant au montant trimestriel de la pension principale considérée, le montant trimestriel de l'indemnité spéciale temporaire au taux résultant de l'application des barèmes de l'arrêté ministériel du 23 novembre 1943.

Cependant, lorsque la date d'entrée en jouissance effective d'une pension est fixée au cours du mois d'Août 1944, le titulaire de ladite pension n'a droit qu'à un prorata d'allocation exceptionnelle pour la période comprise entre la date de jouissance et le 30 Août 1944.

D'autre part, les héritiers d'un pensionné décédé au cours du mois d'Août 1944 ne peuvent prétendre au titre de l'allocation exceptionnelle qu'à un prorata d'arrérages calculé pour la période du 1^{er} Août 1944 au jour du décès.

Conformément à la décision de principe prise antérieurement d'octroyer à nos agents retraités les mêmes avantages que ceux alloués par l'État à ses pensionnés et, nous référant aux autorisations ministérielles accordées précédemment, nous vous prions de vouloir bien décider en faveur des retraités tributaires de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissement Publics de la Ville, l'octroi de l'allocation exceptionnelle dite « Double mois d'Août » dans les mêmes conditions que celles fixées pour les retraités de l'État, par décision ministérielle du 12 Octobre 1944.

La dépense s'élevant à 910.000 frs sera prélevée sur les fonds détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations qui est chargée du paiement des arrérages de pension de nos retraités.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir deux états de sommes irrécouvrables de l'exercice 1944, susceptibles d'être admises en non valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

N° 149

Retraités
des Services
Municipaux
et des
Établissements
Publics
de la Ville

Attribution
de l'allocation
exceptionnelle
dite
« Double
mois d'Août »

N° 150

Divers
produits
communaux

Admission
en non valeur

ETAT I. — BUDGET PRIMITIF

CHAP.	ART.			FRAIS DE POURSUITES
III	3	Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité	286 80	

ETAT II. — BUDGET PRIMITIF

CHAP.	ART.			FRAIS DE POURSUITES
III	3	Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité	269 80	
IV	9	Redevances annuelles pour enseignes, écussons, etc.	657 20	
IV	10	Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la Voie Publique	860 »	
IV	11	Remboursement par divers des travaux de Pavage.	12.256 80	
IV	26	Transport des malades et blessés à l'Hôpital en voiture d'ambulance. Redevance représentative des frais	1.783 »	7 »
V	1	Eaux. Produit de la Distribution	6.454 90	
VII	7	Propriétés communales. Produits des Locations . .	85 50	
VII	10	Location de salles et matériel de fêtes	630 »	
VIII	19	Frais de séjour dans les Etablissements de Cure . .	1.318 50	
IX	16	Remboursement par divers du coût des conversations téléphoniques	140 40	
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE				
IV	56	Remboursement par divers du coût des travaux de pavage	70 »	
TOTAUX			24.526 10	7 »

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions d'admettre en non valeur les sommes de 286 frs 80 et 24.526 frs 10 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal soit 7 frs sera imputé sur l'article 41 — Chapitre XXX ter du Budget Primitif de l'exercice 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 15 Avril 1942, l'Administration Municipale avait déterminé, suivant les dispositions de l'article 250 du Code Général des impôts directs, le minimum de loyer non imposable à la contribution mobilière. Cette somme, fixée à 300 frs, était augmentée d'un dixième pour chaque personne en sus de la première qui se trouvait à la charge du contribuable sans toutefois que la déduction totale puisse dépasser le double du minimum de loyer.

L'augmentation était portée à 3/10^e pour les contribuables ayant plus de trois personnes à leur charge et dans ce cas la déduction totale pouvait s'élever jusqu'au triple du minimum de loyer.

N° 151

Contribution
mobilière
Application
de l'ordonnance
du 3 Novembre
1944

Abattements
pour charges
de famille
et réduction
à titre
de minimum
de loyer

Étaient seuls considérés comme personnes à charge du contribuable les enfants de 18 ans révolus, les ascendants de plus de 70 ans, ou infirmes, les enfants orphelins abandonnés et par lui recueillis.

Une ordonnance du 3 Novembre 1944, insérée au Journal officiel du 4 Novembre, a rendu obligatoire l'institution d'abattements pour charges de famille.

Cette ordonnance stipule que dans les communes comptant au moins 5.000 habitants, la base de la Contribution mobilière est obtenue en retranchant obligatoirement du loyer matriciel de chaque redevable, pour chaque personne à charge, une somme au moins égale au quotient convenablement arrondi du loyer matriciel moyen par douze fois le nombre moyen de personnes à charge par foyer.

Le loyer matriciel moyen est déterminé en divisant le total des loyers matriciels de la Commune — abstraction faite de ceux se rapportant à des maisons exceptionnelles — par le nombre de cotes correspondantes.

Le nombre moyen de personnes à charge par foyer est obtenu en divisant le nombre total de personnes à la charge des contribuables passibles de la contribution mobilière et domiciliés dans la commune par le nombre total de ces contribuables.

Les personnes à charge du contribuable sont les mêmes que celles citées dans l'article 250 du code général des contributions directes, sauf pour les enfants qui peuvent bénéficier de ces dispositions jusqu'à vingt et un ans révolus au lieu de dix-huit ans. Un abattement est en outre obtenu pour la première personne à charge contrairement à ce qui était prévu dans la délibération du 15 Avril 1942.

Les Conseils Municipaux peuvent toujours demander qu'il soit également déduit du loyer matriciel de chaque redevable, à titre de minimum de loyer, une somme fixe.

L'Administration des Contributions directes nous informe que le montant approximatif de l'abattement par personne à charge applicable dans la commune ressort à cinquante francs (50 frs).

Cet abattement pourrait être doublé pour les contribuables ayant plus de 3 personnes à charge ce qui porterait l'abattement à 100 frs par personne.

Étant donné le caractère d'impôt de répartition de la contribution mobilière, l'Administration des contributions directes demande au Conseil Municipal de ne pas recourir pour la première année d'application à un abattement supérieur et de s'en tenir à l'abattement légal.

En vue de marquer d'une façon tangible tout l'intérêt que nous portons aux familles nombreuses, nous pensons qu'il convient d'alléger leurs charges et nous vous proposons en conséquence de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du 3 Novembre 1944,

Décide :

1^o) pour la détermination des loyers matriciels destinés à servir de base à la contribution mobilière il sera déduit de la valeur locative d'habitation de chaque contribuable une somme de 300 frs à titre de minimum de loyer,

2^o) de fixer l'abattement légal par personne à charge de 50 frs,

3^o) de porter cet abattement à 100 frs par personne pour les contribuables ayant plus de 3 personnes à charge.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N^o 152
 —
*Loges
 maçonniques
 « La Fidélité »
 rue de Lens
 « La Lumière »
 rue Thiers
 Restitution*

Une loi en date du 13 Août 1940, modifiée par la loi du 13 Juin 1942 portant interdiction des associations secrètes, prévoyait que par dérogation aux dispositions de la dite loi, les immeubles ainsi que les meubles meublants ayant appartenu aux sociétés secrètes pouvaient, par décret, être attribués aux Départements, Communes, Établissements Publics, etc...

En vertu de ces dispositions, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 11 Août 1942, sollicité la cession au profit de la Ville des deux loges maçonniques « La Fidélité » rue de Lens et « La Lumière » rue Thiers.

Un décret en date du 4 Octobre 1943 a attribué à la Ville de Lille, les immeubles situés rue de Lens 24 et rue Thiers 2, sièges des loges maçonniques précitées ainsi que tous les meubles meublants les garnissant, dont elle a eu la propriété et la jouissance à compter du 4 Octobre 1943 ainsi qu'en fait état un acte administratif intervenu le 13 Juillet 1944 entre la Ville et l'Administration des Domaines.

Les biens précités avaient préalablement fait l'objet d'une mesure de séquestre assurée sous le contrôle de M. le Directeur Départemental des Domaines à Lille ordonnée, en application de la loi du 5 Octobre 1940, par jugement du Tribunal Civil de Lille en date du 17 Décembre 1940.

Par ordonnances en daté des 21 et 28 Septembre 1944, M. le Président du Tribunal Civil de Lille a prononcé la mainlevée du séquestre et ordonne la restitution de tous les biens appartenant à la Société civile Immobilière Voltaire et à l'Ancienne Fidélité.

Par ailleurs, le Chef du Gouvernement de la République Française a rendu le 14 Novembre 1944, une ordonnance portant application de l'ordonnance du 12 Novembre 1943, sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et sous son contrôle.

Cette ordonnance stipule en son article 4 que la restitution devra être opérée dans un délai d'un mois à compter de la sommation faite par l'intéressé soit par lettre recommandée, avec avis de réception, soit par acte extra-judiciaire,

Elle sera obligatoirement constatée par un procès-verbal descriptif énumératif des biens remis et contradictoire ; le procès-verbal dispensé de timbre et d'enregistrement sera dressé en 4 exemplaires par ministère d'huissier.

Les représentants des deux Sociétés nous ont demandé quelle attitude prendrait la Ville.

Étant donné que les biens dont il s'agit ont fait l'objet d'actes de spoliation tombant sous le coup de l'ordonnance sus visée, nous vous demandons de nous autoriser à restituer amiablement à leur légitime propriétaire, les biens dévolus à la Ville et à passer tous actes nécessaires à cette restitution.

D'autre part, les représentants de l'Association « Ancienne Fidélité » ont demandé la réparation des dégâts survenus dans l'immeuble 24, rue de Lens pendant le temps où la Ville en a eu la jouissance, mais ont toutefois manifesté le désir de conclure à ce sujet un accord amiable.

Après examen, nous vous proposons de donner dès maintenant votre accord sur le principe de la participation de la Ville à concurrence du 50% du montant des travaux, sous réserve de la production, par la dite Association, du projet et du devis préalablement à l'exécution de ces travaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Mutuelle du Commerce et de l'Industrie a intenté une action contre la Ville de Lille à l'effet d'avoir paiement d'une somme de 94.593 frs 35, augmentée des frais d'expertise s'élevant à 1.265 frs en réparation des dégâts causés par les grévistes au matériel et au mobilier industriels ainsi qu'aux marchandises lors de l'occupation des Usines de la Compagnie Lilloise des Moteurs sises 15, rue Gutenberg, du 19 Novembre 1936 au 14 Janvier 1937.

Par jugement du 9 décembre 1938, le Tribunal Civil a débouté la Mutuelle du Commerce et de l'Industrie de ses demandes, fins et conclusions et l'a condamnée aux dépens.

La Cour de Douai, devant laquelle la dite Société a fait appel a, par arrêt du 26 mai 1942, réformé le jugement du Tribunal Civil de Lille et condamné la Ville : 1^o à rembourser la somme de 94.593 frs 35 avec intérêts judiciaires à compter du jour de la demande — 2^o à payer les dépens de la 1^{re} instance et d'appel.

L'État devait garantir la Ville de la moitié des condamnations.

La Ville a formé, contre cet arrêt, un pourvoi devant la Cour de Cassation.

Ce pourvoi a été rejeté par arrêt du 3 août 1943.

Conformément à une résolution prise antérieurement l'Administration Municipale a décidé de ne point régler les condamnations et de demander à l'Autorité Supérieure la décharge de la moitié des dommages mis à sa charge.

N^o 153

Affaire
Mutuelle du
Commerce
et de l'Industrie

Demande
en règlement
de dommages-
intérêts

Une intervention a été faite en ce sens au Conseil Départemental en 1942 et 1943 et auprès de l'Association des Maires du Nord et de l'Est.

Ces interventions n'ont produit aucun effet.

Un commandement a été adressé à la Ville le 27 Juillet 1942 par M. Narcisse Clément, principal clerc d'huissier suppléant M^e Ducaté, huissier, à l'effet d'obtenir le règlement de la somme de 126.754 frs 85 due à la Mutuelle du Commerce et de l'Industrie.

La Ville n'y a pas obtempéré.

M. le Préfet du Nord vient pour une dernière fois de nous inviter à revoir le problème et à lui faire savoir si l'Administration Municipale actuelle maintient l'attitude prise par celle qui l'a précédée, en soulignant que, faute par le Conseil Municipal de prendre des dispositions nécessaires au règlement des sommes dues, il se verrait dans l'obligation d'entamer la procédure de l'inscription et du mandatement d'office dans les conditions fixées par l'article 106 de la loi du 5 avril 1884, modifiée par celle du 16 avril 1914.

La Ville a toujours conclu à son irresponsabilité dans les affaires de ce genre attendu que les pouvoirs de police de son Maire ne pouvaient s'exercer à l'occasion d'incidents revêtant un caractère privé.

Nous vous demandons, en conséquence, de confirmer cette thèse en refusant de donner suite à la proposition de règlement amiable qui nous est faite.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue du marché à passer pour la vidange, pendant l'année 1945, des fosses d'aisance appartenant à la Ville, nous avons demandé des offres de tous les entrepreneurs de vidanges de fosses d'aisances autorisées à exercer sur le territoire de Lille. Ont été consultées les maisons suivantes :

Cantraine, rue Paul-Doumer, 22, à Loos.

Carpentier, rue d'Antin, 45, à Lille.

Carton, rue Kléber, 99, à La Madeleine.

Courouble, Chemin du Veau Gras à Marcq-en-Barœul.

Crespel, rue Jules Guesde, 28bis, à Flers.

Delefosse, rue du Marais, 159, à Lomme.

Deryeke, rue du Boulevard, 34, à Marcq-en-Barœul.

Lambin et Zebiere à Sequedin.

Leifhooghe, rue de la Marne à Wattignies,

Masquelier, Ferme des Prés à Flers-Bourg.

Seule, la maison Cantraine a répondu à notre demande et propose après discussion de traiter avec la Ville pour le prix global de 180.000 francs sous la

N^o 154

*Vidange
des fosses
d'aisance
des bâtiments
communaux*

*Marché
de gré à gré
pour 1945*

réserve que le forfait devra, le cas échéant, être révisé en fonction du nouveau prix de base du mètre cube extrait dont le travail de détermination est actuellement en cours au service économique.

D'accord avec votre commission d'Hygiène, nous vous prions d'agréer cette proposition, étant entendu qu'en aucun cas le prix du marché ne dépassera la somme de 198.000 frs, et de nous autoriser à passer, avec cette maison, le marché nécessaire.

La dépense sera prélevée sur l'article 12 du chapitre IX du budget primitif de 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 17 Janvier 1942, le Conseil Municipal a décidé d'allouer aux organisations syndicales de notre Ville, constituées en Unions Locales, une subvention répartie comme suit :

Bourse du Travail, 45, rue Léon Gambetta, <i>par mois</i>	2.800,00
Union des Syndicats Libres, 1, rue St-Genois, <i>par mois</i>	800,00
Union des Syndicats Professionnels Français, 3, rue Macquart, <i>par mois</i> .	400,00

* * *

Nous avons reçu de M. le Secrétaire Général de la Bourse du Travail une lettre sollicitant 1° un complément à la subvention qui a été allouée à cet organisme pour l'année 1944 ; 2° un relèvement du taux de ce subside, pour 1945.

Une somme de 2.000 frs reste disponible du fait de la disparition des Syndicats Professionnels (5 mois à 400 frs).

Nous vous proposons de vouloir bien répartir cette somme de la façon suivante :

2/3 de 2.000 frs à la Bourse du Travail ;

1/3 de 2.000 frs à l'Union des Syndicats Libres.

La question des subventions à attribuer aux organisations syndicales pour l'année 1945 sera soumise ultérieurement à votre examen.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de l'année 1944, nous avons eu recours, pour des réparations de carrosseries de nos véhicules automobiles, ambulances, camionnettes, camions, à M. Defives, Carrossier à Frelinghien, qui nous avait déjà, dans le passé, aménagé plusieurs ambulances.

N° 155

*Bourse du Travail
Demande de
complément
de subvention
pour 1944
et de relèvement
du taux
pour 1945*

N° 156

*Transports
automobiles
Réparations
de Carrosseries*

Les dépenses qui en résultent nécessitent la passation d'un marché que, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous soumettons à votre approbation.

La dépense évaluée à soixante quinze mille francs, sera prélevée sur les crédits inscrits au B.O. Chap. XXVI Article 18 et XVIII article 3.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 157

*Transports
automobiles*

Réparations

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de l'année 1944, nous avons eu recours, pour des réparations mécaniques automobiles, ambulances, camionnettes et camions, à M. Van den Borren, garagiste, 14, rue Armand Barbès à Lille.

Les dépenses qui en résultent nécessitent la passation d'un marché que, d'accord avec votre Commission des Services Publics nous soumettons à votre approbation.

Ces dépenses, évaluées à la somme de soixante dix mille francs, seront prélevées sur les crédits inscrits au B.O. Chapitre XXVI, art. 18 et XVII art. 3.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 158

*Transports
automobiles*

*Fournitures
et Réparations
de Pneus*

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de l'année 1944 nous avons eu recours, pour la fourniture et la réparation des pneus de nos véhicules automobiles, ambulances, camionnettes, camions, à M. Matthys, 14, rue Colbert à Lille, spécialiste en la matière.

Pour la régularisation de ces opérations, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Services Publics, de passer avec M. Matthys, un marché dont le montant s'élève à 120.000 frs environ.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au B.O. Chap. XVII, art. 3.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 159

*Concession de
terrains
militaires*

*Révision
de la Redevance*

MES CHERS COLLÈGUES,

Suivant procès-verbal du 27 Juin 1912, l'Administration des Domaines a accordé à la Ville la concession temporaire de jouissance précaire et révocable 1° de l'emplacement des ponts du Petit Paradis et du Ramponneau, moyennant une redevance annuelle qui est actuellement de 25 frs.

2^o de l'emplacement des tramways et des pylones entre la porte de Dunkerque et la rue de la Barre moyennant une redevance annuelle de 140 frs,50.

L'article 7 de ce procès-verbal stipule que l'État se réserve de réviser les conditions financières des concessions à l'expiration de chaque période triennale.

M. le Receveur des Domaines nous a informé que par décisions administratives, les redevances susvisées étaient portées à compter du 1^{er} Janvier 1945 respectivement à 35 frs et 200 frs, celle de 35 frs étant payable désormais par période triennale.

Nous ne pouvons opposer à cette demande, les dispositions des lois portant maintien du taux des loyers, lesquelles ne sont pas applicables à ce genre de location.

La redevance due pour les ponts du Petit Paradis et du Ramponneau qui était primitivement de 5 frs avait été portée à 25 frs en 1930.

Quant à celle de 140 frs, 50, elle n'a pas varié depuis 1912.

Les augmentations demandées nous paraissant équitables, nous vous proposons d'autoriser la signature des soumissions nécessaires et le paiement de ces redevances à compter du 1^{er} Janvier 1945.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au lendemain des bombardements aériens des 22 Juin, 3 et 9 Août derniers, où cent cinquante-six personnes trouvèrent la mort, nous avons décidé :

- a) que les funérailles des victimes seraient faites aux frais de la Ville.
- b) que leur sépulture aurait lieu dans les Cimetières de notre Ville, à l'emplacement réservé aux Victimes Civiles de la Guerre.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et voter, à cet effet, un crédit spécial de trois cent mille francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le département du Nord possède un grand établissement situé à Ronchin, qui est affecté à usage d'Institut pour l'éducation et l'instruction des anormaux sensorieux (sourds-muets et aveugles).

L'idée qui a dominé dans la création de cet Institut fut que le plus grand bien qu'on puisse faire à un enfant aveugle ou sourd-muet est de lui assurer l'éducation, l'instruction et l'apprentissage en rapport avec son infirmité.

N^o 160

—
*Bombardements
des 22 Juin,
3 et 9 Août 1944*

—
*Funérailles
des Victimes*

—
Crédit
—

N^o 161

—
*Institut
Départemental
des Sourds-Muets
et Aveugles
de Ronchin*

—
Vœu
—

L'Institut Départemental de Ronchin recevait les jeunes garçons sourds-muets ou aveugles quelle qu'en soit l'origine. 120 à 130 élèves formaient l'effectif normal de la maison.

L'Institut de Ronchin a été, en raison des circonstances, fermé en Octobre 1940 et l'année suivante mis à la disposition des Hospices de Lille qui y ont, pendant un certain temps, entretenu des malades atteints de maladies tuberculeuses.

Etant donné que bon nombre d'enfants de notre département ne peuvent plus, depuis quatre années, recevoir l'instruction spéciale que réclame leur infirmité,

Le Conseil Municipal émet le vœu que l'Institut Départemental des Sourds-Muets et Aveugles de Ronchin soit rouvert dans le plus bref délai possible.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au mois d'Octobre 1940, l'Administration Municipale décidait l'entreprise d'un programme de Grands Travaux devant permettre l'utilisation d'un grand nombre d'ouvriers alors en chômage.

C'est ainsi que des chantiers de dérasement furent ouverts et fonctionnèrent jusqu'en Mars 1943, date à laquelle les autorités allemandes en ordonnèrent la fermeture, entraînant le licenciement du personnel.

Après les événements qui amenèrent notre libération, M. le Commissaire Régional de la République nous demanda, en raison du grand nombre de sans-travail en notre Ville, de procéder, sans plus tarder, à la reprise des travaux et à la réouverture des chantiers.

Cette entreprise ne pouvait être assurée qu'avec le concours d'un personnel technique et de maîtrise qu'il ne nous a pas été possible de recruter à l'extérieur en raison de la nécessité d'ouvrir les chantiers le plus rapidement possible, de la précarité de l'emploi et surtout de l'infériorité des salaires alloués à notre personnel comparativement à ceux en vigueur dans les entreprises privées.

Nous nous sommes donc vus dans l'obligation de faire un appel aux candidatures parmi les agents déjà en exercice dans les Services Municipaux, en vue de la désignation du personnel technique et de maîtrise. C'est ainsi que, sous l'autorité directe du Chef du Service de la Voie Publique, furent désignés : un chef de bureau technique, deux conducteurs de travaux et trois surveillants.

Conformément à la réglementation adoptée par l'Inspection du Travail, le personnel ouvrier embauché aux Grands Travaux est rémunéré selon les tarifs ci-après :

Manœuvre : 15 Frs de l'heure.

N° 162

—
Grands Travaux
Personnel
de maîtrise
et de Direction

—
Indemnités
de Fonctions

Manœuvre spécialisé :	16 Frs de l'heure.
Terrassier :	18 Frs »
Terrassier spécialisé :	19 Frs »
Cimentiers :	20 Frs »

Cette même réglementation fixe comme suit les barèmes de salaires applicables au personnel de maîtrise :

Chef d'équipe : 20 Frs de l'heure

Surveillants, chef de chantiers : 23 et 24 frs suivant les capacités techniques et la difficulté des travaux confiés, correspondant à un salaire mensuel de 4.485 Frs et 4.680 Frs pour 40 heures de travail par semaine.

Conducteurs : 5.250 Frs à 6.030 Frs par mois suivant l'ancienneté.

Compte tenu des augmentations envisagées au profit de notre personnel titulaire et auxiliaire, il n'en résulte pas moins que les salaires dont bénéficient nos agents détachés au service des Grands Travaux sont inférieurs à ceux en vigueur dans l'Industrie Privée.

Estimant qu'il est indispensable de les mettre en harmonie avec les salaires servis au personnel ouvrier placé sous leurs ordres, nous vous proposons d'accorder au personnel municipal à qui il a été fait appel temporairement, une indemnité temporaire, fixée dans le cadre des salaires en vigueur dans l'industrie privée, et qui pourrait être arrêtée comme suit :

Chef de service, Chef du Bureau technique et conducteurs des travaux : 1.000 frs par mois.

Surveillants de travaux : 600 frs par mois.

D'autre part, en vue d'assurer le fonctionnement normal du bureau de dessin, privé de son chef affecté au Service des Grands Travaux, nous avons dû charger le dessinateur d'études des fonctions de chef intérimaire pendant la période durant laquelle son titulaire actuel sera absent du service. Pour lui tenir compte des travaux supplémentaires et de la responsabilité qui lui incomberont de ce fait, une indemnité de fonctions de 750 frs par mois pourrait également lui être allouée.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions, qui prendront effet à compter du 1^{er} Novembre 1944, et de décider que ces indemnités, accordées à titre provisoire pendant la période des travaux et non soumises à retenue au profit de la Caisse des Retraites, seront prélevées sur le crédit ouvert au Budget au titre des Grands Travaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 163

*Services
Municipaux*

*Réintégration
de M. Camu
ex-préposé en chef
Directeur
de l'Octroi*

Un arrêté interministériel en date du 20 Février 1943 a autorisé la Ville de Lille à percevoir, dès le 1^{er} Mars 1943, la taxe sur les ventes au détail et prestations de service, cette autorisation entraînant la suppression des services de l'octroi envisagée par le Conseil Municipal au cours de sa réunion du 13 Octobre 1942.

C'est ainsi qu'en application de l'article 27 du statut des Fonctionnaires Municipaux, qui stipule « qu'en cas de suppression d'emploi, les titulaires dont la conduite et le travail n'ont donné lieu à aucune observation sont, s'ils le désirent, répartis dans d'autres services, leur situation au point de vue traitement étant maintenue », les agents de l'Octroi furent reversés dans les cadres administratifs de la Mairie et que leur furent confiés des postes correspondant à leurs aptitudes physiques et intellectuelles.

Il fut alors offert à M. Camu, préposé en chef, directeur du service — emploi assimilable à celui de chef de division — un poste de chef de bureau au service des Finances, sa situation pécuniaire étant maintenue dans son intégralité, exception faite de l'indemnité soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites, qu'il recevait à titre de quote-part forfaitaire dans les saisies et amendes.

Pour des raisons sur lesquelles nous ne voulons pas nous étendre présentement, M. Camu déclina cette offre, et, par lettre en date du 2 Juillet 1943, accepta « contraint et forcé » sa mise à la retraite.

Un arrêté en date du 9 Juillet 1943, approuvé par M. le Préfet le 16 Juillet, acceptait cette mise à la retraite et allouait à l'intéressé l'indemnité de licenciement prévue par l'article 27 du statut des Fonctionnaires, en cas de suppression d'emploi.

Une délibération du Conseil Municipal du 20 Juillet fixait par ailleurs à 30.955 frs par an le montant de la pension à lui allouer, décision entérinée par M. le Préfet par arrêté du 11 Août 1943.

Nous sommes saisis aujourd'hui d'une demande de réintégration formulée par M. Camu, demande qu'il nous paraît équitable d'agréer et à laquelle nous pouvons donner suite par un aménagement des cadres administratifs supérieurs.

Nous nous proposons, en conséquence, de réintégrer M. Camu et, dans ce but, de rapporter les décisions antérieures concernant la mise à la retraite de l'intéressé et la liquidation de sa pension.

Toutefois, M. Camu sera tenu de reverser à la Caisse Municipale le montant des sommes qu'il aura touchées au titre de pension de retraite et d'indemnité de licenciement.

La Ville, de son côté, devra lui mandater dans leur intégralité les appointements et les indemnités accessoires qu'il aurait touchés s'il n'avait pas été l'objet d'une mesure arbitraire. Le tout conformément à l'ordonnance du 5 Août 1943 portant modification de l'ordonnance du 4 Juillet précédent.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Albert Farvacques, ex-préposé d'octroi attaché à la Division des Services Financiers, assura pendant la période du 28 Juillet 1941 au 30 Septembre 1944 la direction du Personnel comptable chargé de la liquidation des salaires des ouvriers et ouvrières travaillant pour le compte de l'autorité allemande. M. Farvacques assura de plus la fonction de Régisseur.

Son personnel comptable était de 25 unités et ses paiements hebdomadaires aux 2.500 ouvriers et ouvrières, se chiffraient à la somme de 1.000.000 de francs.

Sa charge fut lourde de responsabilité. Elle fut remplie avec dévouement.

En raison de la responsabilité effective assumée par cet Agent nous avons estimé qu'il convenait de lui attribuer une indemnité de 150 frs par mois.

L'indemnité d'exercice de la charge qui se réfère à la période du 28 Juillet 1941 au 30 Septembre 1944 se fixe à la somme de 5.715 frs.

Nous vous demandons de vouloir bien décider : a) l'attribution de l'indemnité précitée, b) le prélèvement sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1944 sous rubrique « Dépenses nécessitées par la Guerre ». Chap. XXXVIII — Art. 2.

Adopté.

N° 164

*Indemnité
exceptionnelle
à un Régisseur*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisis, par les Professeurs du Conservatoire de Musique, d'une demande de réajustement de leurs traitements.

Ces professeurs sont rémunérés à l'année, d'après le nombre d'heures de cours donné par semaine, suivant le barème ci-dessous :

à la nomination	8 ^e classe	900 Frs l'heure année.
après 4 ans de stage	7 ^e »	950 Frs »
après 8 »	6 ^e »	1.000 Frs »
après 12 »	5 ^e »	1.050 Frs »
après 16 »	4 ^e »	1.100 Frs »
après 20 »	3 ^e »	1.150 Frs »
après 24 »	2 ^e »	1.200 Frs »
après 28 »	1 ^e »	1.250 Frs »

Ces traitements, qui n'ont subi aucune modification depuis 1938, ne répondent plus aux conditions faites, en général, au personnel des divers établissements d'enseignement. Leur remaniement s'avère indispensable et urgent, si nous voulons par le recrutement de professeurs de choix, maintenir au Conservatoire de Musique un renom digne de notre Cité.

N° 165

*Personnel
enseignant
du Conservatoire
de Musique*

*Relèvement
des traitements*

Après étude approfondie du problème et compte tenu des dispositions en vigueur dans les établissements similaires, il nous est apparu qu'une amélioration sensible de la situation du personnel enseignant du Conservatoire National de Musique pourrait être réalisée en apportant au régime actuel les modifications suivantes :

1^o) La durée des cours, fixée présentement à 3 heures par semaine au minimum, manifestement insuffisante pour des élèves se consacrant à la carrière musicale, serait portée à 6 heures, ce qui permettrait par ailleurs d'assurer aux professeurs une rémunération de base plus satisfaisante ;

2^o) L'avancement de classe, qui a lieu actuellement après un stage de quatre années dans chaque échelon, serait transformé en avancement triennal, ce qui permettrait ainsi au personnel enseignant d'atteindre la 1^{re} classe de son emploi avant l'âge prévu pour sa mise à la retraite, ce qui est pratiquement presque irréalisable avec la réglementation actuelle.

3^o) L'échelle des traitements serait modifiée selon les barèmes ci-après :

à la nomination :	8 ^e classe	1.200 frs l'heure année
après 3 ans	7 ^e »	1.250 frs »
après 6 »	6 ^e »	1.300 frs »
après 9 »	5 ^e »	1.350 frs »
après 12 »	4 ^e »	1.400 frs »
après 15 »	3 ^e »	1.450 frs »
après 18 »	2 ^e »	1.500 frs »
après 21 »	1 ^e »	1.550 frs »

Indépendamment des traitements fixes repris ci-dessus, le personnel enseignant du Conservatoire bénéficierait, par assimilation avec ses collègues de l'École des Beaux-Arts, de tous les suppléments et indemnités accessoires accordés au personnel municipal titulaire suivant les modalités d'attribution édictées pour celui-ci : indemnité spéciale temporaire, indemnité de résidence familiale, supplément familial de traitement, indemnité de difficultés exceptionnelles, allocations familiales et prime de salaire unique. Ces indemnités seraient payées sur la base de 5% de leur montant annuel par heure année de cours effectuée, sans pouvoir dépasser 100%. Elles ne pourraient, en aucun cas, en ce qui concerne les agents fonctionnaires, se cumuler avec les suppléments ou indemnités diverses qu'ils pourraient percevoir déjà au titre de leur fonction principale.

L'avancement de classe s'effectuerait après un stage de trois années dans chacune des huit classes, le reclassement des intéressés se faisant classe pour classe, le point de départ de l'ancienneté étant celui fixé par leurs arrêtés respectifs.

Enfin, lorsque, en application des dispositions de l'article VII du Règlement du conservatoire fixant le nombre d'élèves et d'auditeurs dans chaque classe, les professeurs seront tenus d'effectuer un horaire de travail dépassant 6 heures par semaine, les heures supplémentaires ainsi faites seraient rémunérées sur la base de 1.200 frs l'heure année.

Lorsque ces heures supplémentaires seront accomplies sans interruption pendant trois années consécutives, elles seront, à l'expiration de ces trois années, rémunérées à l'échelon immédiatement supérieur mais n'entreront pas en ligne de compte pour le calcul des indemnités accessoires.

Nous vous demandons de vouloir bien adopter ces différentes propositions et décider, compte tenu du retard apporté à l'examen de la requête présentée par les professeurs du Conservatoire, qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1944.

La dépense en résultant, soit 230.000 frs par an, fera l'objet d'un crédit additionnel à rattacher à la dotation du budget primitif de l'exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Budget Primitif de 1944, approuvé, comporte deux crédits sous les articles 43 et 44 du chapitre XXXter, respectivement libellés :

« Indemnité à M. le Maire pour frais de fonction ».

« Indemnités aux Adjoints au Maire pour frais de fonction ».

Le premier, de 72.000 francs, laisse une disponibilité de 10.000 frs. Le reliquat du second est de 31.200 francs.

Une ordonnance du Gouvernement de la République, rendue à Alger à la date du 26 juillet 1944, abroge l'acte dit « loi du 29 mai 1942 » en vertu duquel ces indemnités furent prévues au budget. Elle dispose en son article 1^{er} : « Jusqu'à ce qu'il soit procédé par élection au renouvellement général des Conseillers Municipaux et par dérogation à l'article 74 de la loi du 5 avril 1884, les Assemblées communales peuvent, à titre exceptionnel, voter les ressources ordinaires du Budget, des indemnités de fonction aux Maires et Adjoints, ainsi qu'aux Présidents et membres des délégations spéciales lorsque la situation de ces magistrats les rend nécessaires ».

Le barème annexé à l'Ordonnance portant attribution de l'indemnité de fonction fixe, pour les Communes au-dessus de 100.000 habitants, à :

— 60.000 francs maxima l'indemnité annuelle aux Maires et Présidents de délégations spéciales ;

— 18.000 francs maxima l'indemnité individuelle et annuelle aux adjoints et membres des délégations spéciales.

Nous vous demandons :

1^o de décider l'octroi de ces indemnités respectivement au maire et aux membres de l'Administration Municipale (adjoint ou conseillers municipaux délégués) à partir de leur nomination ;

N^o 166

—
*Indemnité
de fonctions
au Maire
aux Adjoints
et Conseillers
Municipaux
délégués*

—
*Crédits
supplémentaires*
—

2^o de voter, pour permettre le mandatement desdites indemnités jusqu'au 31 décembre 1944 a) un crédit supplémentaire de 10.000 frs, à rattacher à celui ouvert au Budget Primitif Chap. XXXter sous l'article 43 « Indemnité à M. le Maire pour frais de fonction » b) un crédit supplémentaire de 12.000 francs à réunir à celui sérié au même chapitre sous l'article 44 « Indemnité aux Adjoints au Maire pour frais de fonction », étant précisé que les Conseillers délégués sont pareillement bénéficiaires de l'indemnité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N^o 166¹

Foire d'Hiver

*Nouvel examen et
révision du tarif*

Depuis notre réunion du 16 Novembre dernier, au cours de laquelle vous avez émis avis favorable à la reprise de la Foire d'Hiver, du 24 Décembre 1944 au 14 Janvier 1945, deux faits nouveaux sont intervenus.

Tout d'abord, des tractations en cours depuis de nombreuses années viennent d'aboutir à l'achat par la Ville du terrain sur lequel était envisagée l'installation de la Foire d'Hiver.

D'autre part, le Groupement Corporatif National des Industriels Forains, dont le siège est à Paris, nous a fait tenir par un de ses membres, une lettre demandant instamment de refuser d'accéder à la requête présentée par des forains formant un groupe partial dont le mode d'exploitation risquait de désorganiser les bases de la corporation et de faire déconsidérer la profession et insistant par ailleurs pour que l'on revienne à l'exploitation normale et traditionnelle des Fêtes d'avant guerre avec attribution des emplacements par les Services de la Mairie.

La délégation ayant été informée que la Place de la République, en raison des dangers que présentaient les abris y existant, ne pouvait convenir pour l'installation de la Foire d'Hiver, demanda alors si le Boulevard des Écoles ne pourrait être retenu.

En accord avec l'Administration Municipale nous vous demandons de bien vouloir agréer cette demande et décider que la Foire d'Hiver se tiendra désormais Boulevard des Écoles.

En même temps, nous pensons que le tarif des droits de place antérieurement en vigueur ne correspond plus aux conditions économiques actuelles et vous demandons d'approuver le barème ci-après :

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade :	20 frs	60 frs
Emplacements de plus de 5 mètres de profondeur ; le mètre carré :	4 frs	15 frs
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre :	25 frs	75 frs
Manèges de 8 mètres jusqu'à 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre :	50 frs	150 frs
Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre :	60 frs	200 frs
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine :	<i>Le quart des tarifs ci-dessus.</i>	

Nous vous prions, en outre, de décider que le mode de paiement des arrhes qu'il est d'usage de faire verser sera maintenu et qu'en cas de non-acceptation de la place désignée, la Ville ne sera tenue qu'au remboursement de la moitié des droits perçus par elle.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons le budget additionnel du présent exercice préparé et arrêté par votre Commission du Budget des Finances.

Ce budget se présente comme suit :

Recettes	262.181.816,80
Dépenses	262.181.816,80

L'équilibre en est assuré par l'inscription au compartiment des recettes, d'une somme de 24.839.281,90, sous la rubrique :

« Moyens d'équilibre à réaliser en cours d'exercice ».

Rappelons que le budget primitif de cette année, voté le 21 Décembre 1943 approuvé par l'autorité supérieure, a été équilibré exactement de la même manière.

La position déficitaire de notre budget additionnel est la conséquence :

1° de l'amélioration substantielle des rémunérations accordées à nos agents en fonction des mesures prises par l'État en faveur de son propre personnel et qui se chiffre à environ 16.500.000 francs.

2° de l'allocation aux Hospices d'une subvention de 6 millions de francs pour permettre le paiement des augmentations accordées au personnel de cet établissement,

3° à concurrence de 700.000 frs de la majoration des pensions allouées aux retraités de la Ville,

N° 167
—
Ville de Lille
—
Budget
supplémentaire
—
Exercice 1944
—

4° de l'accroissement considérable des prix de toutes choses, spécialement des matériaux et des fournitures nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux et au fonctionnement de nos services.

Mais il convient de souligner que, par suite :

a) des plus values de recettes constatées à plusieurs postes du budget primitif et spécialement au poste « Taxe sur les ventes au détail et prestations de services » où le rendement présumé sur la base des encaissements réalisés à fin octobre laisse entrevoir une augmentation d'environ 8 millions sur la prévision budgétaire,

b) de l'importance des reliquats de crédits à annuler en fin d'exercice au budget primitif.

Le déficit de 24.839.281,90 dont il a été question plus haut se trouve considérablement réduit.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, voici le relevé des crédits supplémentaires déjà votés par le Conseil municipal au cours de cette année.

	DÉPENSE APPROXIMATIVE
<i>Personnel auxiliaire. — Application des arrêtés préfectoraux des 17 et 18 Avril 1944</i>	4.000.000 »
(Délibération du Conseil Municipal du 18 Avril 1944).	
<i>Personnel titulaire — Attribution d'un supplément familial de traitement</i>	425.000 »
(Délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 1944)	
<i>Personnel titulaire — Allocation exceptionnelle</i>	2.100.000 »
(Délibération du Conseil Municipal du 8 Août 1944).	
<i>Remaniement des échelles des cadres Supérieurs. Création de classes exceptionnelles</i>	370.000 »
(Délibération du Conseil Municipal des 13 Avril 1943 et 11 Juillet 1944).	
<i>Personnel titulaire — Indemnité spéciale temporaire et indemnité de résidence familiale</i>	2.550.000 »
Application des nouveaux taux. (Circulaire préfectorale du 3 Novembre 1944).	
(Délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 1944).	
<i>Relèvement des allocations familiales</i>	1.230.000 »
(Ordonnance du 17 Octobre 1944. Circulaire préfectorale du 3 Novembre 1944).	
<i>Personnel auxiliaire. Rajustement des salaires</i>	4.000.000 »
(Circulaire préfectorale du 3 Novembre 1944).	
<i>Retraités municipaux et des Etablissements publics de la Ville.</i>	700.000 »
Modification des taux de P.I.S.T.	
(Circulaire préfectorale du 3 Novembre 1944. Délibération du Conseil Municipal du 2 Novembre 1944.)	

Ces explications essentielles fournies, nous vous donnons ci-contre le dépouillement du Budget, discrimination faite des opérations « de reports » et de celles additives au Budget Primitif ou non prévues dans ce dernier Budget,

RECETTES.

	Reports	Opérations prévisionnelles nouvelles
I. — REPORTS :		
Excédent de recettes réalisées sur dépenses acquittées	115.973.145 90	
Restes à recouvrer sur titres émis	2.801.008 70	
Recettes à continuer (titres de perception à émettre)	98.531.546 »	
II. — RECETTES NOUVELLES, comprenant le montant du déficit accusé, soit : 24.839.281, 90 sous rubrique « Moyens d'équilibre à réaliser en cours d'exercice »		
		44.876.116 20
	217.305.700 60	44.876.116 20
Total des RECETTES	262.181.816 80	

DÉPENSES.

	Reports	Opérations prévisionnelles nouvelles
I. — REPORTS		
Restes à payer	4.239.450 20	
Dépenses engagées et non liquidées	202.368.519 30	
Crédits mis en réserve	7.339.551 »	
II. — DÉPENSES NOUVELLES :		
a) crédits pour compléments de l'exercice clos		1.402.468 »
b) compléments de crédits ouverts au Budget primitif		38.785.104 30
c) dépenses non prévues au Budget primitif		8.046.724 »
	213.947.520 50	48.234.296 30
Total des DÉPENSES	262.181.816 80	

Résumé du tableau qui précède :

	LES REPORTS	OPÉRATIONS PRÉVISIONNELLES NOUVELLES
Recettes	217.305.700,60	20.036.834,30
Dépenses	213.947.520,50	48.234.296,30
Excédent de recettes	3.358.180,10	
Excédent de dépenses		28.197.462,00
Déficit du Budget	24.839.281,90	

Analyse du document :

I — *Les reports* : Les opérations à continuer au titre de l'exercice 1943 figurant en détail dans le Compte Administratif de 1943, nous négligerons de les énumérer dans ce report. Nous n'en accusons que les chiffres généraux.

II — *Opérations complémentaires au Budget Primitif ou opérations non prévues dans ce dernier.*

Les opérations complémentaires de recettes et dépenses sont sérieées suivant le plan budgétaire, en deuxième partie du Budget.

Nous vous en donnons ci-après le relevé, chacune des inscriptions motivée ou validée par délibération.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1944

TITRE I — RECETTES

PREMIÈRE PARTIE

« LES REPORTS »

A) *Excédent de recettes de l'exercice précédent.*

ART. 1. — Excédent des recettes ordinaires	11.612.894 70
ART. 2. — Excédent des recettes extraordinaires	104.360.251 20

B) *Restes à recouvrer.*

ART. 3 à 43. — Section ordinaire.	342.570 30
Art. 44 à 54. — Section extraordinaire	2.458.438 40
	2.801.008 70

B1) *Recettes non réalisées des exercices antérieurs au sujet desquelles aucun titre de perception n'a été établi.*

ART. 55 à 70. — Section ordinaire.	4.740.259 »
ART. 71 à 89. — Section extraordinaire	93.791.287 »
	98.531.546 »

TOTAL 217.305.700 60

DEUXIÈME PARTIE

C) *Recettes nouvelles.*

SECTION ORDINAIRE

ART. CHAPITRE PREMIER

*Produit des centimes ordinaires et spéciaux
additionnels aux anciennes contributions
directes*

8		
à	Produit de rôles supplémentaires mis en recouvrement	
13	le 29 Avril 1944.	22.196 »

CHAPITRE II

*Taxes et autres impositions directes perçues
en vertu des rôles*

7	Taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exer- cice d'une profession	16.680 »
	(produit de rôles supplémentaires émis le 29 Avril 1944).	

A reporter. 38.876 »

Recettes (suite) *Réport* 38.876 »

ART.

CHAPITRE III

*Taxes et impositions directes perçues en
vertu de litres de recettes divers.*

5 Taxe sur les spectacles. 4.500.000 »
(Complément de prévision à celle de 13.500.000 frs
du Budget primitif. La plus value est exceptionnel-
lement inscrite au présent budget en raison de l'ou-
verture obligatoire de crédits en faveur des établis-
sements charitables bénéficiaires d'un 1/2 des
recettes).

CHAPITRE IV

*Taxes, droits et rémunérations diverses pour
services rendus.*

28 Occupation temporaire du domaine public. 1.080 »
(Droits de stationnement concernant l'exercice 1943)

29 Cartes d'identité délivrées aux étrangers. Part de
la Ville dans le produit de la taxe. Année 1939. 34.335 »

30 Cercueils fournis aux hôpitaux. Remboursement de
la dépense. Exercice 1943 10.227 »
(Solde de l'année 1943).

CHAPITRE V

*Produit des services à caractère industriel
et commercial.*

5 Régie municipale d'approvisionnement des œuvres
d'entraide, de solidarité et de sauvegarde de la
population ouvrière 4.184.016 30
(reprise du budget supplémentaire de la régie).

CHAPITRE VI

Produit de concessions de services publics

5 Compagnie des tramways. Redevances pour frais de
contrôle 148.500 »
(Modification du mode de calcul des redevances. Un
crédit d'égale importance est inscrit au Chap. XXX^{ter}
art. 35 des dépenses).

A reporter. 8.917.034 30

Recettes (suite) Report 8.917.034 30

ART. CHAPITRE VII

Revenus ordinaires du patrimoine

18 Propriétés communales. Produit des locations. Exercice 1943 292.847 90
(Location du 15 Mars 1942 au 31 Décembre 1943 des immeubles affectés au service de la police d'État Convention du 17 Janvier 1944).

CHAPITRE VIII

Répartitions faites par l'Etat. Aide financière des autres collectivités.

24 Institution d'apprentissage horticole. Subvention de l'État 2.680 »
(Arrêté ministériel du 24 Avril 1944).

25 Restauration des œuvres d'art du Musée. Subvention de l'État 10.000 »
(Arrêté ministériel du 20 Avril 1944).

26 Secours contre l'incendie. Achat d'un fourgon-pompe. Subvention de l'État 215.578 »
(Prévision calculée à raison de 50 % de la dépense. Voir chap. XXXIII art. 2 des dépenses).

27 Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'État. 15.000 »
(Décision ministérielle du 22 Juin 1944. Circulaire du 18 Juillet 1944 de M. l'Inspecteur d'Académie).

28 Groupe scolaire des Bois-Blancs. Subvention complémentaire du Département 49.558 »
(Arrêté préfectoral du 29 Avril 1940).

29 Moyens d'équilibre à réaliser en cours d'exercice. . . 24.839.281 90

A reporter. 34.341.980 10

Recettes (suite) *Report* 34.341.980 10

ART.

CHAPITRE IX

Recettes ordinaires diverses

2bis	Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles (reprise du Budget supplémentaire du Lycée).	486.281 30
25	Concours de jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix (Délib. du Conseil municipal du 11 Juillet 1944. Voir chap. XXX ter art. 47 des dépenses).	23.500 »
26	Frais de prélèvements et d'analyses. Attribution du produit des amendes et condamnations pécuniaires encourues en 1943	5.363 »
28	Caisse de retraites des services municipaux et Établissements publics de la Ville. Part des Établissements publics de la Ville à la contribution destinée à l'insuffisance de ressources (Fusion de la Caisse municipale de retraites avec celles des Hospices, Bureau de Bienfaisance, Crédit municipal, en vertu du nouveau règlement de la Caisse des retraites).	601.000 »
29	Office départemental des habitations à bon marché du Nord. Avance. Remboursement	136.867 »
30	Foire commerciale. Redevance fixe et ristourne à la Ville sur le produit des entrées (Versement de la redevance fixe pour les années 1940-41-42-43).	100.000 »
TOTAL de la Section ordinaire		35.694.991 40

Recettes (suite)

SECTION EXTRAORDINAIRE

ART.

CHAPITRE X

*Produit des centimes extraordinaires additionnels
aux anciennes contributions directes et autres
impositions extraordinaires pour insuffisance
de revenus.*

6	Centimes pour insuffisance de revenus. (produit de rôles supplémentaires émis le 29 Avril 1944).	36.481 »
7	Centimes pour travaux d'aménagement de l'École de Natation de la rue de Toul. (même motif que ci-dessus).	524 »

CHAPITRE XI

*Produit des centimes extraordinaires additionnels
aux anciennes contributions directes et autres
affecté au service de la dette.*

8	Centimes affectés à l'amortissement d'emprunts. . . (produit de rôles supplémentaires émis le 29 Avril 1944).	27.136 »
---	---	----------

CHAPITRE XII

Emprunts à réaliser en cours d'exercice.

4	Centres scolaires d'éducation physique et sportive. Acquisition de terrains place des Quatre-Chemins. Emprunt (Délib. du Conseil Municipal du 13 Juin 1944. Appro- bation du 26 Juin 1944).	720.000 »
---	---	-----------

A reporter. 784.141 »

Recettes (suite) *Report* 784.141 »

ART.

CHAPITRE XIII

Subventions en capital

- | | | |
|---|--|-------------|
| 4 | Lycée Faidherbe – 1 ^o) Installation de douches et de vestiaires pour les gymnases ; 2 ^o) Aménagement de lanterneaux et d'une cloison à la salle de gymnastique. Subvention de l'État | 390.800 » |
| | (Délib. du Conseil municipal du 11 Juillet 1944. Approbation du 28 Juillet 1944). | |
| 5 | Centre sportif Iéna. Acquisition des terrains. Subvention de l'État | 725.828 » |
| | (Délib. du Conseil municipal du 13 Juin 1944. Approbation du 29 Juillet 1944). | |
| 6 | Centres scolaires d'éducation physique et sportive. Acquisition de terrains place des Quatre-Chemins. Subvention de l'État | 1.080.000 » |
| | (Délib. du Conseil municipal du 13 Juin 1944. Approbation du 26 Juin 1944). | |
| 7 | Acquisition de l'immeuble 7. rue de Thionville, en vue de l'agrandissement du Collège technique de filles. Subvention de l'État | 106.250 » |
| | (Arrêté ministériel du 2 Octobre 1944). | |

CHAPITRE XVI

Recettes extraordinaires diverses

- | | | |
|---|--|-------------|
| 3 | Dommages de guerre. Indemnités à provenir de l'État (Recette calculée à raison de 60 % des dépenses engagées pour la réfection des immeubles endommagés par faits de guerre au cours de l'année 1944). | 4.700.000 » |
| 5 | Installation d'un forage Clinique St Camille, rue de la Bassée. Participation des facultés catholiques . . | 5.000 » |
| | (Délib. du Conseil municipal du 21 Mars 1944. Approbation du 3 Avril 1944). | |

A reporter 7.792.019 »

Recettes (suite) Report 7.792.019 »

ART. CHAPITRE XVI (suite)

- 6 Protection de la population. Alimentation en eau.
Réparation des pompes. Participation des proprié-
taires dans la dépense 47.700 »
(Délib. du Conseil municipal du 9 Mai 1944. Appro-
bation du 17 Mai 1944).
- 7 Remboursement par l'État des dépenses faites par la
Ville pour déblaiement des immeubles et des voies
publiques à la suite de bombardements aériens. . . 404.861 80
- 8 Cession à l'État du mobilier des services de police.
Convention du 28 Décembre 1943. 716.574 »
(Délib. du Conseil municipal du 21 Décembre 1943.
Approbation du 6 Mars 1944).
- 9 Bombardements aériens. Funérailles des victimes.
Participation de l'État dans la dépense 210.000 »
(Délib. du Conseil municipal du 13 Juin 1944.
Approbation du 13 Juillet 1944).
- 10 Sinistre Faculté de médecine. Règlement d'indemnités
par les Compagnies d'assurances. 9.970 »
(Délib. du Conseil municipal du 21 Mars 1944. Appro-
bation du 28 Mars 1944).

Total de la section extraordinaire . . . 9.181.124 80

Rappel de la section ordinaire 35.694.991 40

Total des recettes nouvelles 44.876.116 20

Rappel du total de la 1^{re} partie « *Les Reports* ». . . 217.305.700 60

Total général des recettes 262.181.816 80

TITRE II — DEPENSES

PREMIÈRE PARTIE

LES REPORTS

A) Restes à payer (sur mandats émis et restes à mandater)

ART. 1 à 131 - Section ordinaire . . .	3.535.277 20	
132 à 140 - Section extraordinaire . . .	701.173 »	
	<hr/>	4.239.450 20

B) Dépenses engagées pour des services faits pendant les exercices antérieurs qui n'ont pu être liquidées en temps utile et non portées sur l'état les « Restes à payer ».

ART. 141 à 168 - Section ordinaire . . .	12.195.810 70	
169 à 243 - Section extraordinaire . . .	190.172.708 60	202.368.519 30
	<hr/>	

C) Les compléments de crédits pour dépenses des exercices clos.

D) Mise en réserve des crédits ou portions de crédits correspondant à des recettes encaissées spécialement affectées et non employés avant la clôture qui n'ont pu être compris dans les trois paragraphes précédents.

ART. 244 à 267 - Section ordinaire . . .	3.019.387 40	
268 à 270 - Section extraordinaire . . .	4.320.163 60	7.339.551 »
	<hr/>	

TOTAL		213.947.520 50
-----------------	--	----------------

DEUXIÈME PARTIE

DEPENSES SUPPLEMENTAIRES NOUVELLES

SECTION ORDINAIRE

CHAPITRE PREMIER

ART.	Personnel	Matériel
------	-----------	----------

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
PERSONNEL

1 à 24 Dépenses de personnel	5.267.625 »	
	<hr/>	
A reporter	5.267.625 »	

Report 5.267.625 »

CHAPITRE II

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MATÉRIEL

2	<i>Administration générale. — Frais d'impressions</i>	200.000 »
	(Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Impression des budgets et comptes des exercices antérieurs n'ayant pu être effectuée en temps utile.	
4	<i>Bureaux de l'Hôtel de Ville. Dépenses diverses.</i>	10.000 »
	(Délib. du C. M. du 29 Novembre 44). Achats plus nombreux à ceux prévus.	
5	<i>Chauffage de la Mairie.</i>	100.000 »
	(Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Compte tenu de la hausse des prix, dotation complémentaire nécessaire à la réalisation d'un stock de combustible pour l'hiver 1944-1945).	
9	<i>Frais d'assiette et de perception : 1° Du droit de licence sur les débits de boissons ; 2° De la taxe sur les ventes au détail et prestations de service.</i>	200.000 »
	(Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Crédit qui est fonction des recettes. L'insuffisance a été calculée sur la base des recettes réalisées à Juin 1944.	
10	<i>Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce</i>	10.000 »
	(Délib. du C. M. du 8 Août 1944). même motif que ci-dessus.	
13	<i>Déplacements d'agents municipaux en tramways. Achats de billets spéciaux aux Compagnies de tramvays</i>	15.000 »
	(Délib. du C. M. du 29 Novembre 44). Augmentation du prix des billets de tramways. Le nombre des attributions de billets est en progression.	
17	<i>Abonnements à diverses publications</i>	5.000 »
	(Délib. du C. M. du 29 Novembre 44). Augmentation du coût des abonnements. Achats de nouvelles publications.	
	<i>A reporter.</i>	5.267.625 » 840.000 »

		Reports . . .	5.267.625 »	840.000 »
19		<i>Administration générale. Frais d'impressions</i>		40.000 »
		(Délib. du C. M. du 9 Mai 1944).		
		A réunir à l'art. 6 des « Reports » s'agissant de dépenses engagées en 1943.		

CHAPITRE III

JUSTICE

2		<i>Indemnités aux greffiers de paix pour logement de leurs archives</i>		7.200 »
		(Délib. du C. M. du 11 Juillet 1944).		

CHAPITRE VI

SÉCURITÉ - PERSONNEL

1 à 4		<i>Dépenses de personnel</i>	656.500 »	
-------	--	--	-----------	--

CHAPITRE VII

SÉCURITÉ - MATÉRIEL

3		<i>Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Dépenses de fonctionnement et divers. (Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Complément destiné à l'habillement et au couchage de nouvelles recrues, au rééquipement partiel d'anciens agents.</i>		120.000 »
4		<i>Défense passive. Dépenses d'entretien et de conservation des installations et approvisionnements de matériel. (Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Amélioration des abris et entretien des accumulateurs nécessaires à leur éclairage.</i>		250.000 »
5		<i>Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Entretien. Réparation. Règlement de fournitures. Année 1943.</i>		9.479 »

CHAPITRE VIII

SALUBRITÉ ET SANTÉ

PERSONNEL

1 à 14		<i>Dépenses de personnel</i>	239.300 »	
--------	--	--	-----------	--

		<i>A reporter.</i>	6.163.425 »	1.266.679 »
--	--	----------------------------	-------------	-------------

Reports . . . 6.163.425 » 1.266.679 »

CHAPITRE IX

SALUBRITÉ ET SANTÉ

PERSONNEL

2	<i>Laboratoire municipal</i>	12.000 »
	(Délib. du C. M. du 29 Novembre 44). Achats plus importants à ceux prévus. La hausse des prix explique surtout le renforcement du crédit du B. P.	
4	<i>Service de désinfection</i>	90.000 »
	(Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Accroissement du service consécutif à l'état d'occupation. Les recettes à provenir couvriront les dépenses effectuées.	
11	<i>Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires</i>	50.000 »
	(Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Dépenses récupérables.	
13	<i>Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir</i>	1.486 »
	(Délib. du C. M. du 9 Mai 1944). A réunir à l'art. 27 des « Reports » s'agissant d'une dépense de 1943.	

CHAPITRE XI

VOIRIE URBAINE - PERSONNEL

1 à 11	<i>Dépenses de personnel</i>	816.200 »
--------	--	-----------

CHAPITRE XII

VOIRIE URBAINE - MATÉRIEL

2	<i>Promenades et jardins publics</i>	60.000 »
	(Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Complément de crédit nécessité par l'abatage d'arbres menaçant la sécurité Publique.	

A reporter. . . 6.979.625 » 1.480.165 »

	<i>Reports . . .</i>	6.979.625 »	1.480.165 »
3	<i>Promenades et jardins publics. Frais de transports</i> (Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Crédit originaire insuffisamment chiffré. Les importants transports pour le nettoyage des cimetières en vue de la Toussaint expliquent la dotation supplémentaire.		120.000 »
4	<i>Propreté Publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles.</i> (Délib. du C. M. des 8 Août et 29 Novembre 1944). Complément résultant 1°) de l'augmentation de la cavalerie ; 2°) du marché intervenu pour la fourniture des grains et fourrages.		330.000 »
8	<i>Eclairage de la Voie publique . . .</i> (Délib. du C. M. du 29 Novembre 44) Améliorations apportées dans l'éclairage de la Voie publique depuis la libération de la Ville.		20.000 »

CHAPITRE XV

1 à 7	<i>Abattoirs, halles, marchés, foires. Personnel. Dépenses de personnel . .</i>	188.700 »	
-------	---	-----------	--

CHAPITRE XVII

SERVICES INDUSTRIELS
ET COMMERCIAUX

1	<i>Eaux</i> (Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Hausse sur les prix du courant électrique et du combustible.		150.000 »
2	<i>Bains municipaux et Ecole de natation.</i> (Délib. du C. M. des 8 Août et 29 Novembre 1944). Réalisation d'un stock de combustible pour toute la saison de chauffe 1944-1945.	307.700 »	500.000 »
3	<i>Transports automobiles</i> (Délib. du C. M. des 8 Août et 29 Novembre 1944). Augmentation du prix des carburants et des lubrifiants. Equipement des camions pour leur utilisation au gazogène. Achat de voitures et transformation en ambulances Insuffisance : matériel 300.000 Personnel : 522.000.	522.000 »	300.000 »
	<i>A reporter . . .</i>	7.998.025 »	2.900.165 »

	<i>Reports</i> . . .	7.998.025 »	2.900.165 »
4 et 5	<i>Dépenses de personnel</i>	62.500 »	
7	<i>Régie municipale d'approvisionnement des œuvres d'Entraide, de solidarité et de sauvegarde de la population ouvrière</i> (Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Reprise du Budget supplémentaire de la Régie.		3.510 »
8	<i>Transports automobiles</i> (Délib. du C. M. du 9 Mai 1944). A réunir à l'art. 53 des « <i>Reports</i> » s'agissant de dépenses de réparations engagées en Décembre 1943.		20.000 »
9	<i>Eaux</i>	25.300 »	

CHAPITRE XVIII
 PROPRIÉTÉS COMMUNALES
 URBAINES ET RURALES
 PERSONNEL

1 à 11	<i>Dépenses de personnel</i>	1.273.100 »	
--------	--	-------------	--

CHAPITRE XIX
 PROPRIÉTÉS COMMUNALES
 URBAINES ET RURALES.
 MATÉRIEL

6	<i>Hôtel de Ville. Aménagements. Travaux divers</i> (Délib. du C. M. du 29 Novembre 44) L'exécution de travaux non prévus lors de l'établissement du Budget Primitif de 1944 explique surtout l'ouverture de ce crédit supplémentaire.		100.000 »
11	<i>Chauffage des établissements communaux et entretien des calorifères pour chauffage central</i> (Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Réalisation d'un stock de combustible pour la saison de chauffe 1944-1945.		120.000 »
13	<i>Mobilier des bâtiments communaux. Réparations. Entretien. Achats.</i> (Délib. du C. M. du 29 Novembre 44) Insuffisance de la prévision résultant surtout de la montée des prix.		50.000 »
	<i>A reporter.</i>	9.358.925 »	3.193.675 »

	Reports . . .	9.358.925 »	3.193.675 »
14	Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées (Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Rajustement des polices d'assurances compte tenu de la valeur actuelle des bâtiments communaux et de la surprime pour les sinistres résultant d'actes de sabotage.		500.000 »
19	Entretien des propriétés communales. . (Délib. du C. M. du 9 Mai 1944). A réunir à l'art. 66 des « Reports ». Règlement à l'Université du complément des dépenses effectuées pour entretien des Facultés.		50.000 »
20	Hôtel de Ville. Aménagement. Travaux divers. Achat de mobilier et de tableaux (Délib. du C. M. du 9 Mai 1944). A réunir à l'art. 68 des « Reports ». Dépôt tardif des mémoires relatifs à l'aménagement et à la transformation de divers locaux.		65.000 »
21	Réseau téléphonique municipal . . . (Délib. du C. M. du 9 Mai 1944). A réunir à l'art. 69 des « Reports ».		2.000 »
22	Maisons provisoires de la rue Jeanne-Hachette. Réparations, assurances, contributions, eaux (Délib. du C. M. du 9 Mai 1944). A réunir à l'art. 76 des « Reports ».		5.305 »

CHAPITRE XIX bis

CIMETIERES - PERSONNEL

1 à 4	Dépenses de personnel	286.000 »
-------	---------------------------------	-----------

CHAPITRE XX

ENSEIGNEMENT - PERSONNEL

1 à 23	Dépenses de personnel	1.087.307 »
--------	---------------------------------	-------------

A reporter . . 10.732.232 » 3.815.980 »

Reports . . . 10.732.232 » 3.815.980 »

CHAPITRE XXI
ENSEIGNEMENT - MATÉRIEL
ET FRAIS DIVERS

7	<i>Cours Municipaux professionnels</i> . . . (Délib. du C. M. du 9 Mai 1944) . . Création d'une section pour les élec- triciens (période d'Octobre à Dé- cembre 1944).	3.300 »
13	<i>Office municipal d'Orientation profes- sionnelle</i> (Délib. du C. M. du 9 Mai 1944). Fonctionnement de l'Office. Réorga- nisation.	17.000 »
19	<i>Chauffage des classes</i> (Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Réalisation d'un stock de combus- tible pour la saison de chauffe 1944- 1945.	400.000 »
25	<i>Internal Municipal annexé au Lycée National de Jeunes Filles. Budget supplémentaire.</i> (Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Reprise du Budget supplémentaire du Lycée. <i>Achat d'outillage et d'appareils ména- gers pour les écoles primaires pu- bliques. Subvention de l'Etat. Emploi</i>	486.231 30
	Subvention notifiée par circulaire du 18 Juillet 1944 de M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Départe- mental de l'enseignement primaire) Voir chapitre VIII Art. 27 des recettes.	15.000 »

CHAPITRE XXI bis
ENSEIGNEMENT. BOURSES ET
ALLOCATIONS POUR ÉTUDES

4	<i>Lycée de Jeunes Filles. Part contribu- tive dans les dépenses résultant de la mise hors classe</i> (Délib. du C. M. du 29 Novembre 1944). Augmentation du nombre de pro- fesseurs.	5.000 »
---	--	---------

A reporter. . . 10.732.232 » 4.742.561 30

	Reports . . .	10.732.232 »	4.742.561 30
6	<i>Ecole des Arts-et-Métiers. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe</i> (Même motif que ci-dessus).		600 »
10	<i>Aveugles et sourds-muets. Fonds de solidarité.</i> (Délib. du C. M. du 29 Novembre 44)		3.000 »
12	<i>Concours pour le prix de Rome de sculpture. Mise en loge de M. Watkin. Subside</i> (Délib. du C. M. du 9 Mai 1944).		4.000 »

CHAPITRE XXI *ter*BIBLIOTHEQUES ET MUSÉES
PERSONNEL

1 à 7	<i>Dépenses de personnel</i>	77.500 »
-------	--	----------

CHAPITRE XXI *quater*BIBLIOTHEQUES ET MUSÉES
MATÉRIEL

9	<i>Restauration des œuvres d'art du Musée. Subvention de l'Etat. Emploi . . .</i> Voir Chapitre VIII Art. 25 des Recettes.	10.000 »
---	---	----------

CHAPITRE XXV

ASSISTANCE. PRÉVOYANCE
ET FAMILLE. PERSONNEL

1 à 5	<i>Dépenses de personnel</i>	340.200 »
-------	--	-----------

CHAPITRE XXVI

ASSISTANCE. PRÉVOYANCE
ET FAMILLE. MATÉRIEL

5	<i>Protection de la maternité. Assistance aux femmes en état de grossesse et se trouvant sans abri. Hospitalisation en maison maternelle</i> Le nombre de pensionnaires et le prix de journée actuel expliquent le renforcement du crédit du B. P.	20.000 »
---	---	----------

A reporter. . . 11.149.932 » 4.780.161 30

	<i>Reports . . .</i>	11.149.932 »	4.780.161 30
9	<i>Hospices. Subvention communale . . .</i> (Délib. du C. M. du 29 Novembre 44) Subvention destinée à permettre le règlement des rappels d'augmenta- tion des rémunérations au personnel hospitalier.		6.000.000 »

CHAPITRE XXVII bis

PENSIONS. ALLOCATIONS
VIAGERES. SECOURS
PARTICIPATION DE LA
COMMUNE A LA CAISSE
DES RETRAITES

1	<i>Caisse des retraites des services muni- cipaux. Subvention de la Ville. . .</i> (Délib. du C. M. du 29 Novembre 44). Doublement de l'indemnité spéciale temporaire. Fusion de la Caisse Municipale de retraites avec celles des Hospices, Bureau de Bienfai- sance, Crédit municipal, en vertu du nouveau règlement. En recettes nouvelles du présent budget est inscrite la participation de ces diffé- rents Etablissements publics.	2.400.000 »	
4	<i>Indemnités annuelle et viagère aux agents retraités titulaires de la médaille d'honneur. Relèvement</i>		41.200 »

CHAPITRE XXVIII

SUBVENTIONS. SUBVENTIONS
AUX SOCIÉTÉS LOCALES

2	<i>Sociétés chorales et musicales. Cachets pour auditions. Subventions. . . .</i> (Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Dotation originaire insuffisamment chiffrée.		50.000 »
3	<i>Fédération des Amicales des anciens élèves des écoles publiques. Complé- ment de subvention</i>		10.000 »

A reporter. . . 13.549.932 » 10.881.361 30

	<i>Reports</i> . . .	13.549.932 »	10.881.361 30
18	<i>Personnel exclu de la loi des Assurances Sociales. Subvention de la Ville à la Caisse de Solidarité</i> (Délib. du C. M. du 29 Novembre 44) Augmentation du crédit originaire due à la progression du nombre des exclus.		13.000 »
19	<i>Monument à la mémoire d'Henri Desgranges. Souscription</i> (Délib. du C. M. du 8 Février 1944).		3.000 »
20	<i>Office départemental des habitations à bon marché du Nord. Avance de la Ville</i> Voir chapitre IX Art. 29 des Recettes.		136.867 »
21	<i>Comité « French Welcome ». Subvention</i>		15.000 »

CHAPITRE XXIX

FÊTES ET CÉRÉMONIES

2	<i>Cérémonies et manifestations diverses.</i> (Délib. du C. M. du 9 Mai 1944). A réunir à l'art. 125 des « Reports ».		1.500 »
---	---	--	---------

CHAPITRE XXX

DÉPENSES DIVERSES

PERSONNEL

1 à 10	<i>Dépenses de personnel</i>	226.800 »	
--------	--	-----------	--

CHAPITRE XXX bis

DÉPENSES DIVERSES

MATÉRIEL

2	<i>Harmonie, clique et chorale Municipales</i> (Délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 1944). Extension d'activité de ces Sociétés.		15.000 »
---	---	--	----------

A reporter. . . 13.776.732 » 11.065.728 30

Reports . . . 13.776.732 » 11.065.728 30

CHAPITRE XXX *ter*

AUTRES DÉPENSES DIVERSES

24	<i>Entrepôt réel des douanes</i> (Délib. du C. M. des 11 Avril et 8 Août 1944). Augmentation des frais d'exercice de l'entrepôt, par suite des amélio- rations de traitement des fonction- naires des douanes.	20.840 »
25	<i>Indemnité de logement au receveur auxiliaire des douanes</i>	1.000 »
31	<i>Syndicat de dessèchement des marais de la haute Deûle. Redevances . . .</i> (Délib. du C. M. du 9 Mai 1944). Application des nouveaux barèmes approuvés par M. le Préfet du Nord. Les nouvelles redevances sont révi- sables par périodes quinquennales.	7.473 »
35	<i>Compagnie des tramways de Lille. Paiement des frais de contrôle . . .</i> (Délib. du C. M. du 29 Novembre 1944). Crédit d'ordre.	148.500 »
38	<i>Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau de Bienjai- sance et aux Hospices</i> Voir chap. III Art. 5 des recettes.	2.250.000 »
40	<i>Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs</i> (Délib. du C. M. du 8 Août 1944). Règlement des contributions foncières et patentes dont la demande de dé- grèvement a été rejetée et rappel de traitement pour les années 1940- 1941-1942 de l'agent De Roef, prisonnier de guerre.	280.000 »
43	<i>Indemnité à M. le Maire pour frais de fonction</i>	10.000 »
	<i>A reporter . . .</i>	<hr/> 13.776.732 » 13.783.541 30

	Reports . . .	13.776.732 »	13.783.541 30
44	Indemnité aux Adjointes au Maire pour frais de fonctions		12.000 »
46	Entrepôt réel des douanes. (Délib. du C. M. du 9 Mai 1944). A réunir à l'art. 128 des « Reports » s'agissant d'un rappel de frais.		1.500 »
47	Concours des jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix. Emploi (Délib. du C. M. du 11 Juillet). Voir chapitre IX art. 25 des Recettes.		23.000 »
	TOTAUX de la Section ordinaire .	13.776.732 »	13.820.541 30

SECTION EXTRAORDINAIRE

CHAPITRE XXXII bis

FRAIS RELATIFS
AUX EMPRUNTS ET
INTERETS A DIVERS

2	Impôt de 30 % sur les portions d'inté- rêts à divers.		1.500 »
---	--	--	---------

CHAPITRE XXXIII

ACQUISITIONS MOBILIERES

2	Secours contre l'incendie. Achat d'un jourgon pompe (Délib. du C. M. du 13 Juin 1944). Voir chapitre VIII, Art. 26 des Recettes pour la subvention escom- ptée.		431.155 »
---	--	--	-----------

CHAPITRE XXXIV

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

4	Centre sportif Iéna. Acquisition des terrains. Part complémentaire de la Ville après échange. (Délib. du C. M. du 13 Juin 1944).		90.311 »
---	---	--	----------

	A reporter. .		522.966 »
--	---------------	--	-----------

	<i>Report . . .</i>	522.966 »
5	<i>Centre sportif Iéna. Acquisition des terrains. Subvention de l'Etat. Emploi</i>	725.828 »
	(Délib. du C. M. du 13 Juin 1944). Voir chap. XIII art. 5 des recettes.	
6	<i>Centres scolaires d'éducation physique et sportive. Acquisition de terrains place des Quatre-Chemins</i>	1.800.000 »
	Voir art. 4 et art. 6 des chap. XII et XIII des recettes.	
7	<i>Achat d'un immeuble 70, rue Brûle-Maison pour servir d'annexe au Lycée Fénelon. Règlement du solde des frais d'actes et de procédure. . .</i>	3.086 »
	A réunir à l'art. 179 des « Reports ».	

CHAPITRE XXXV

TRAVAUX NEUFS ET
GROSSES RÉPARATIONS

7	<i>Bains du boulevard de la Liberté et piscine de la rue d'Armentières. Travaux ordonnés par les Autorités d'occupation. Prise en charge de la dépense par la Ville</i>	693.223 »
	(Délib. du Conseil Municipal du 9 Mai 1944). Les services du Ministère des Finances nous ont fait connaître que les dépenses relatives aux établissements de bains ne pouvaient être considérées comme frais de cantonnement et que dès lors la Ville, devait en supporter intégralement la charge.	
8	<i>Restauration de l'hospice Comtesse. Participation de la Ville dans la dépense</i>	334.570 »
	(Délib. du C. M. du 11 Avril 1944). A réunir à l'art. 182 des « Reports ».	
9	<i>Lycée Faidherbe 1^o) Installation de douches et de vestiaires pour les gymnases ; 2^o) Aménagement de lanterneaux et d'une cloison à la salle de gymnastique</i>	488.500 »
	(Délib. du C. M. du 11 Juillet 1944) Voir chap. XIII art. 4 des recettes.	
	<i>A reporter . .</i>	4.568.173 »

	<i>Report . . .</i>	4.568.173 »
10	<i>Ecole des Beaux-Arts. Travaux de grosses réparations</i>	700.000 »
	(A réunir à l'art. 200 des « Reports ».	

CHAPITRE XXXVI

DÉPENSES DIVERSES
EXTRAORDINAIRES

1	<i>Frais de contentieux de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure.</i>	50.000 »
	(Délib. du Conseil Municipal du 29 Novembre 1944). Complément résultant d'importantes acquisitions réalisées au cours de l'année.	
2	<i>Installation d'un forage clinique Saint-Camille, rue de la Bassée</i>	30.000 »
	(Délib. du C. M. du 21 Mars 1944). Voir chap. XVI art. 5 des recettes.	
3	<i>Projet de construction d'un nouveau lycée de garçons. Honoraires d'architectes. Règlement</i>	124.850 »
	(Délib. du C. M. du 9 Mai 1944).	

CHAPITRE XXXVIII

DÉPENSES RÉSULTANT
DES ÉVÉNEMENTS DE GUERRE

1	<i>Ravitaillement général. Services de rationnement de la population</i>	701.000 »
	(Délib. du Conseil Municipal du 29 Novembre 1944). Dépenses de personnel.	
2	<i>Dépenses nécessitées par la guerre.</i>	1.903.000 » 12.200.000 »
	(Délib. du Conseil Municipal des 8 Août et 29 Novembre 1944). Travaux de première urgence aux bâtiments communaux consécutifs aux bombardements aériens. Dépenses diverses dont celles exceptionnelles au titre de la Défense Passive.	
	A noter que les dépenses de travaux « Dommages de Guerre » sont ici prévisionnellement chiffrées à 7.700.000 francs. Au compartiment des recettes est prévue une réalisation d'indemnités au titre de la loi du 5 Août 1940.	

A reporter. 2.604.000 » 17.673.023 »

	Reports	2.604.000 »	17.673.023 »
4	Bombardements aériens. Funérailles des victimes		360.000 »
	(Délib. du C. M. du 13 Juin 1944). Chapitre XVI art. 9 des recettes.		
	Totaux de la section extraordinaire	2.604.000 »	18.033.023 »
	Rappel de la section ordinaire	13.776.732 »	13.820.541 30
	Totaux des dépenses nouvelles	16.380.732 »	31.853.564 30
	Rappel de la 1 ^{re} partie « les Reports »	48.234.296 30	
		213.947.520 50	
	Total général des dépenses	262.181.816 80	

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Budget et des Finances, de bien vouloir :

1^o — Voter le budget additionnel tel qu'il vous est présenté ;

2^o — Décider de nous donner mandat d'appeler l'attention du pouvoir central sur la nécessité d'une aide de l'État qui devrait être fonction du résultat final du compte de l'exercice en cours. Cette aide pourrait être réalisée par l'octroi d'une subvention venant en réduction de notre dette envers l'État au titre des avances de trésoreries qu'il nous a consenties pendant l'occupation et sur lesquelles il nous reste à rembourser 50.805.915 frs, 40 inscrits au compartiment des dépenses du présent budget, chapitre XXXV, articles 230 et 231.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

N^o 468

Assistance
à la Famille

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Avignon-Demessine	41, rue de la Vignette	Jean 50 Claude 270 Lucien 540 Zehona 810	1.670 » Pr. Urg. 1-11-44
Baecker Madeleine	rue d'Iéna, 19.	Jean 50	(50 » 1-10-44
Bertin-Bénéat	rue de la Prévoyance, 61 A	Georges 50 Simone 324) 374 » 1-11-44
Bourgeois Hugues	rue de la Marmora, 40.	Yvette 50 Jean-Claude 180 Michel 360) 590 » 1-11-44
Boulangier Yvonne	rue Négrier, 83.	Jacques 50	(50 » 1-11-44
Bleauvart Obert	Brd d'Alsace Bt. 10A	Renée 50 Nicole 180) 230 » 1-11-44
Bouthors Louise	rue Eug.-Jacquet, 11.	Edmond 50 Jean 324) 374 » 1-11-44
Boens Paulette	rue St-Hubert, 3	Fernande 50	(50 » 1-11-44
Caillaud Jeanne	Rue Hoche, 8.	Raymonde 50	(50 » 1-11-44
Cholet-Bulteau	rue d'Aboukir, 25	Gérard 50	(50 » 1-11-44
Christiaen-Lanoote	Rue Mehl, 5.	Michel 50 Robert 324 J. Pierre 648) 1.022 » 1-11-44
Colaes Joséphine	rue Dieu de Marcq, 12.	Danièle 50	(50 » 1-11-44
Deale Simone	rue Princesse, 78.	Alain 50	(50 » 1-12-44
Dejonghe Liere.....	21, rue Mexico	Micheline 50 Pierre 324 Jeannine 648) 1.022 » 1-12-44
Dekmaker Madeleine.....	rue de la Chaude Ri- vière prolongée, 2.	Marcel Madeleine	1-12-44
Denis Marthe..... rue Fombelle, 25.	Michel 50 Yvonne 324) 374 » 1-12-44
Depauw Aedenboom ...	rue de la Plaine, 11.	Jacqueline 50 Simone 270 Aline 540 Édith 810 Georgette 810 Lucien 810) 3.290 » 1-12-44
Descamps De Baere	rue Van Dick, c/ Vincent, 1.	Henri 50 Aimé 180 Maurice 360) 590 » 1-12-44

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Desmaretz Angèle	rue d'Isly, 100.	François 50	} 4.100 » Pr. Urg. 1-11-44
		Rose 270	
		Jeanne 540	
		Yvette 810	
		Suzanne 810	
		Élise 810	
		Edmond 810	
Devos Desmet	rue Charles-Quint, 38.	Janine 50	} 590 » 1-9-44
		Francine 180	
		Alain 360	
Dorigny Levisse	rue St-Sauveur	Paulette 50	} 590 » 1-9-44
		Arlette 180	
		Daniel 360	
Drzewiecka Maria	1, rue Lalo	Anne-Marie 50) 50 » 1-12-44
Dubois Arlette	rue de Flers, c /St-Jean	J. Claude 50) 50 » 1-10-44
Dupied Desbouche.....	Av. Peuple Belge, 50.	Nadine 50) 50 » 1-10-44
Dupuis Duhem	2, rue Copernic	Jacqueline 50	} 2.480 » 1-11-44
		Jacques 270	
		Claude 540	
		Claudine 810	
		Daniel 810	
Duriez Élise	112, rue J. Giélee	Jean-Marie 50	} 230 » 1-11-44
		Philippe 180	
Dussaussoy Nisolle	84, rue du Fg. de Douai	Viviane 50	} 230 » 1-11-44
		Janine 180	
Éveraere Bador	5, rue Comtesse.	Raymond 50	} 590 » 1-12-44
		André 180	
		Simone 360	
Fenet Richard	18, rue Mourmant	Solange 50	} 590 » 1-10-44
		Jean 180	
		Paul 360	
Fiolet Choisez	Pl. aux Oignons, 4.	Aurore 50	} 2.210 » 1-12-44
		Roland 180	
		Henri 360	
		Suzanne 540	
		Daniel 540	
		Jacqueline 540	
Georges Chognon	Bd. Victor-Hugo, 70.	Albert 50	} 1.130 » 1-10-44
		Ginette 180	
		Daniel 360	
		Jeanne 540	
Glorie Jean	20, r. des Poissonceaux	Raymond 50	} 1.670 » 1-9-44
		Paulette 180	
		Nelly 360	
		Élie 540	
		Mauricette 540	

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Gorriez Camus	15, rue d'Eylau	Georgette 50 (50 »	Pr. Urg. 1-11-44
Govet Delatte.....	14, r. Bonnes Rappes	Constant 50 Monique 180 } 590 » Robert 360	1-10-44
Hamza Janssens	90, rue de Douai	Jacqueline 50 } 230 () Rosette 180	1-11-44
Hardy Irène	57, rue des Stations	Pierre 50 } 230 » Annie 180	1-12-44
Hauspie Duthilleul	rue de l'Alma, 24.	André 50 Julien 324 } 1.022 » Guy 648	1-11-44
Heyninck Vandemeule- hoecke	101, rue P. Lafargue	Georgette 50 (50 »	1-11-44
Hubert Flament	48, rue Gantois	Louis 50 (50 »	1-12-44
Kubucki Rebisz	10, rue d'Arcole	Roger 50 (50 »	1-11-44
Laleu Dehaine	35, r. Hop. St-Roch	Janine 50 Guy 180 } 1.130 » Jean 360 Daniel 540	1-10-44
Laneeuw Dubois	41, r. Curé St-Sauveur	Andrée 50 Paulette 180 } 1.670 » Armand 360 Robert 540 Yvette..... 540	1-10-44
Lenfant Loyer	27, rue Mazagran	Arthur..... 50 Paul..... 180 } 2.210 » Charles 360 Claude 540 André 540 Michel 540	1-10-44
Leury Dumont	89, Bd. Montebello	J.-Marie 50 } 230 » Guy 180	1-10-44
Marteel Carney.....	202, rue de Paris	Noël..... 50 Viviane 180 } 1.130 » Gisèle 360 Marica 540	1-10-44
Masson Brasseur	Pl. An. Tacq, 6.	Andréa 50 Christiane 180 } 590 » Paule 360	1-11-44
Meureillon Vermeulen ...	25, rue Ch.-Quint	Gilbert 50 Marcel 180 } 2.210 » René 360 Émile 540 Andrée 540 Monique 540	1-10-44

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Mortreux Alfréda	rue d'Isly, 96.	Claudine 50) 50 »	Pr. Urg. 1-10-44
Moulard Noyez	24, rue Voltaire	Renée 50 } Paul 180 } 590 » Jacqueline 360 }	1-12-44
Nylle Drieux.....	r. Vieille Comédie, 16bis.	Josette 50 } Josiane 180 } 590 » Bernard..... 360 }	1-11-44
Noel Marthe	11, rue Fombelle	Suzanne 50 } Gérard..... 180 } 230 »	1-10-44
Offrot Sougné	3, rue Kléper	Christian 50 } Michel 324 } 374 »	1-11-44
Pinchon Dufromont ...	rue de Paris, 152.	Jacques 50 } Émile 180 } 230 »	1-9-44
Planas Léglise	22, rue Gantois	Laurent..... 50 } Raphael 180 } 1.130 » Renée 360 } Serge 540 }	1-9-44
Potier Poncheaux	10, rue St-Quentin	Louis 50 } Janine 180 } 590 » Madeleine 360 }	1-11-44
Rielland Delmotte	124, rue de Condé	Jules 50 } Jean 180 } 590 » Roland 360 }	1-11-44
Roussel Lameere	83, r. des Bois Blancs	Arthur..... 50 } Danièle 180 } 230 »	1-12-44
Saint Hubert Gryson ...	rue Bosquet, 3	Yvette..... 50 } Ginette 180 } 230 »	1-12-44
Saint Léger Thieffry	15, rue du Calvaire	Gaston 50 } Paulette 180 } 230 »	1-10-44
Santerre Leyssens	Pl. Simon Vollant, 9bis.	Claudette 50 } Josiane 180 } 230 »	1-12-44
Tierlinck Delobel	96, rue des Sarrazins	Janine 50 } Raymond 180 } 590 » Henriette 360 }	1-11-44
Van Cauwenberghe Soyer	r. du pont du Lion d'or Pon 4.	Jean 50 } Daniel 324 } 374 »	1-10-44
Van Mullen Suzanne....	r. P.-Legrand, 215.	Léon 50) 50 »	1-11-44
Vergoten Jeanne	57-C/8, r. du Buisson	Maurice 50 } Gilbert 180 } 1.670 » Nadine 360 } M.-France 540 } Yves 540 }	1-10-44

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART	
Coppens Mouchon	1, Place Catinat	J.-Claude	25	Pr. normale 400 » 1-11-44
		Janine	25	
		Charles	50	
		Yvette	75	
		Marcel	75	
		Michel	75	
		Mauricette	75	
De Bruyne Langenus ...	94, rue de Cantelieu	Mireille	35	2.455 » 1-10-44
		Lucien	200	
		André	405	
		Micheline	605	
		Monique	605	
		Geneviève	605	
Delecroix Flore	rue de Jemmapes, 18	Suzanne	30	975 » 1-11-44
		Claude	105	
		Roger	210	
		Émile	315	
		Georges	315	
Deligne Godtschaick	r. des Postes, c/Pesez,9	Maurice	35	690 » 1-11-44
		Jeanne	35	
		Odette	70	
		Jean	110	
		Nelly	110	
		Mauricette	110	
		Élie	110	
		Ginette	110	
Bewit Bauduin	rue des Postes, 151	Charles	50	1.022 » 1-10-44
		André	324	
		René	648	
Duponchelle Wattelar ..	rue de Bailleul, 3	Henri	25	285 » 1-9-44
		René	25	
		Gisèle	40	
		Louise	65	
		Edmonde	65	
		Jacqueline	65	
Évrard Marie-Anne	14, rue des Bonnes Rappes	Jean-Marie	30	435 » 1-10-44
		Élise	135	
		Paulette	270	
Fiers Lebeau	rue D. Rochereau prolongé .	Léon	50	1.670 » 1-11-44
		Christian	270	
		Alain	540	
		Jean-Pierre	810	
Hennart Silvain	rue de la Chaude Rivière prolongée, 3bis	Henri	35	1.530 » 1-11-44
		Jean	165	
		François	330	
		Thérèse	500	
		Jacques	500	
Martin Vandenbossche .	Bd. de Metz, 204	René	25	215 » 1-11-44
		Marcelle	25	
		Jeanne	35	
		Paulette	65	
		Simone	65	

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Roelandts Demeulin ...	rue Aug. Comte, 52	Solange 30 Marcel 240 Christiane 480 Rachel 735 Germaine 735 Henri 735	Proc. normale 1-11-44
Seys Marlière	rue Fontenoy, 46	Renée 25 Georgette 90 Georges 180 Gisèle 270 André 270	835 » 1-11-44
Zeude Vanden Bulcke ...	rue Carpeaux, 5	Jacqueline — Marie — Bernard 25 Brigitte 30 Noël 40	95 » 1-11-44
Dec Naja	rue de Boufflers, 12	Jacqueline 25 Jean 70 Janine 150 Jacques 225	470 » 1-12-44
Debou Marceline	rue des Postes, 192	Claudine 50	50 » P. Urg. 1-12-44
Delahaye Wandels	rue de la Justice, 60 Pav. 6	Francine 50	50 » 1-11-44
Brochet Mulier	rue des Postes, 179,c/2	Micheline 50 Gilbert 180 Michèle 360	590 » 1-12-44
Dubieuw Prodhomme ..	Quai du Wault, 13	Suzanne 50 Georgette 180 Gérard 360 René 540 Gabriel 540 Daniel 540 Roger 540	2.750 » 1-12-44
Fontraine-Decommere ..	rue Stappart 18, c/6	Robert 50 Pierre 180 Charles 360	590 » 1-12-44
Moreau Marie	rue des Archives, 49	Marie-Thérèse ... 50	50 » 1-12-44
Sanders Delsalle	Quai de l'Ouest, 133	Renée 50 Élisabeth 180 Jacques 360 Michelle 540 Lucette 540	1.670 » 1-12-44
Verraeghe-Varrot	rue A. Barbès, 18	René 50	50 » 1-12-44

D'autre part, nous vous invitons à proposer l'augmentation du taux de l'allocation des personnes ci-après désignées :

Céranic-Lempereur	rue du Rempart, 4	3.290 au lieu de 1.670	1-11-44
Hallez-Pouillé	rue de l'Alma, c/ Morel, 15	1.670 » 765	1-10-44
Pagniez Berthe	rue des Meuniers, 45	1.022 » 230	1-11-44

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la Famille.

Couellant-Dumont, rue d'Iéna, 79.	ne fournit pas les pièces nécessaires
Fauquenoit Raymonde, rue d'Austerlitz, 86	ressources supérieures au barème.
Hurtrez-Vanteux, rue des Meuniers, 60.	perçoit A.F. cumul non autorisé.
Landry-Marquigny, rue d'Antin, 49.	proposons le placement des enfants
Vangosbecq-Alloo, rue Pasteur, 4.	perçoit le salaire unique. Cumul non autorisé.

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

Adopté.

N° 169
Assistance
aux femmes
en couches

Loi du
17 Juin 1913

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913 sur l'Assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuels de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

345	Barbot-Dom Marie	5, place Catinat
360	Bataille-Jacobs Paulette	rue Paul Lafargue 8, cour Boutry
392	Benoist Jeanne	49, rue des Postes
372	Bonte-Cuvelier Lucienne	151, rue de Wazemmes
315	Boone-Baudart Marcelle	24, rue du Maréchal Mortier
338	Boulangier Yvonne	83, rue Négrier
321	Buisine-Menneboo Clémence	159, rue d'Arras
334	Carton-Briche Philomène	131, rue Gustave Delory
365	Catry-Lemoine Marie	66, rue Léonard-Danel
328	Chandon-Lemaire Olga	rue Baudin — 17, c/Parent
375	Chatelain-Wavrant Jeanne	41, rue d'Arcole
351	Cinquin-Rener Odette	13, rue Richard-Wagner
335	Codevelle Alsace	rue des Bâteliers
330	Creton-Derongemont Louise	24, rue de Roubaix
388	Decis-Wyart Marcelle	22, rue des Pyramides
377	Declerck--Paridaens G.	39, rue d'Arcole
274	Decottignies-Druart S.	10bis, rue E. Vandenberghe
329	Delamette-Bauduin Germ.	rue J.-Jaurès — 5 c/Crombet,
370	Delporte-Jacque Laure	105, rue Paul-Lafargue
352	Delylle-Vanhove Marie	37, rue Malakoff
381	Devaux-Renault Fernandé	7, rue Verlaine

- 395 Dewaele Simone 172, rue de Paris
327 Dumez-Delattre Renée 1bis rue de la Halle
313 Dupied-Desbouche Aimée 50, av. du Peuple Belge
348 Duthilleul Annette 17, rue de Condé
380 Duveillie-Verin Léone Bd. d'Alsace — Baraqt. 20
343 Engrand-Cardon Mathilde 11, rue Ch.-Colomb
387 Fornet-Despinoy Germaine 29, rue Vantroyen
305 Gere-Demuinck Armande 30, rue des Robleds
316 Ghyselinck Jeanne 16, rue Magenta
339 Hinck Léontine 2, Façade de l'Esplanade
344 Joris-Degrens Christiane 40bis, rue Gustave-Nadaud
322 Laby-Soullaert Antoinette rue Malsence — 10 c/Évin
356 Lecluse-De Dyn Yvonne 142, av. de Bretagne
332 Lecuelle Jeanne quai Vauban — Bateau Colme
326 Ledoux-Demullier Marie 52bis, rue Princesse
349 Leloin-Moyeux Marie 19, Bd. Montébello
373 Loyer-Degryse Odette 4, rue Fombelle
324 Lutun Aline 13, Bd. Victor-Hugo
366 Magot Marcelle 12, rue du Maréchal-Mortier
359 Rico Mariette 3, av. Émile-Zola
363 Martel-Despinoy Denise 33, rue St-André
379 Mollet-Lemaitre Yvonne 32, rue St-Druon
342 Moreau Marcelle 1, rue du Guet
314 Pametrot-Dompsin Rose 24, rue du Ballon
341 Patin Mathilde 159, rue d'Artois
389 Pede-Dauchy Simone 63, rue Ph-de-Comines
368 Pollart-Dubois Marie 40, rue du Bois St-Sauveur
340 Sanson-Rémy Victorine 37, rue Rabelais
283 Robillard-Varoux Suzanne 1, rue St-Gabriel
380 Schiavoni-Portra Augusta 102, A, rue S.-Verhulst
347 Sterckx-Lesecq Simone 14, D, rue S.-Verhulst
312 Tavernier-Tierin Alice 22, rue de la Halloterie
378 Telotte-Vanhoutive Julie 212, rue des Postes
371 Top-Leleu Renée 8, rue d'Arcole
319 Van Cauvenberghe-Rogier 162, rue St-Luc
323 Vandekerkeve-Bicque Marie 45, rue de la Marbrerie
391 Vanhee-Wyffels Aimée 3, rue de la Digue
302 Vanhoffe-Bleuzet Fleurine 251, rue du Fg. de Roubaix
333 Vergoten Jeanne rue du Buisson, 8, cour Fran-
chomme.
361 Verhelst Gilberte 12, rue Jean-Jaurès
346 Vieren-Sterckx Mauricette rue S. Verhulst — Bt. 141.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les femmes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches.

325	Beernaert-Guerlus Madeleine	27, rue E. Vaillant
299	Bellens-Greniers Julienne	7, rue Ducornet
336	Roey-Derache Yvonne	89, rue G. Werniers
318	Roye Madeleine	28, rue J. Maillotte
308	Carpentier-Picart Andrée	25, rue Jean-sans-Peur
357	Depiere-Verpoet Céline	rue des Poissonceaux 30, cour des Trépassés
355	Depoorter-Couvez Lisa	17, rue Magenta
358	Desmet-Vandercampt Arm.	52, rue E. Doyennette
376	De Zroeneer-Vavrant V.	41, rue d'Arcole
362	Dufresne-Deraedt H.	37, rue Lazare-Garreau
354	Fasquelle-Herelle Berthe	57, rue du Buisson 10, cour Franchomme
337	Fontaine-Decommère Jeanne	6, rue Stappaert et cour
350	Gentot-Robain Alphonsine	46, rue du Curé St-Sauveur
374	Grysen-Alsters Marie	rue du Fg. de Roubaix
310	Hennebel Albertine	1, rue Bourjembois
320	Vilein-Allemand Félicie	50, rue F. D'égantine
367	Lemaire-Parmentier Bernadette	146, rue St-André
353	Lezy-Thorez Léontine	256, Bd. Victor-Hugo
382	Mallet-Huet Angèle	107, rue G.-Delory
317	Moreau-Compagnie Denise	27, rue Mexico
364	Pareit-Brunel Ghislaine	70, rue de Thumesnil
369	Poire-Camerlynck Simone	10, rue de la Marmora
301	Thislier Andrée	Hospice Général

Ces dossiers seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

N° 170

*Assistance
médicale
gratuite*

*Loi du
14 Juillet 1893*

Indigents et Assurés sociaux indigents.

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Asmau Hélène	9, rue des Arts	Nord		
Blanchon fe Rigot	Rosendaël	Nord		
Blondel J.-Baptiste	Bouvines	Nord	C. Agricole Lille	065996.002.11
Boucher fe Dubas	12, rue Léon-Trulin	Somme		
Brahim Akli	20, rue des Robleds	Paris		
Breyne Gunette	95, rue d'Esquermes	Nord		
Brousse fe Euller	Mons-en-Barœul	P.-de-C.		
Cappe Louis	Boulogne	P.-de-C.	C. Mutuelle Calais	12.6203.076.9
Chomyck Pélagie	251, r. du Fg. Roubaix	Nord	Mette Agricole Lille	14.6290.530.6
Clarysse Anna	Cappelle la Gde	Nord		
Cleuewerck Louis	76, rue Manuel	Nord	Départ. Nord	88.5902.810.7
Cœugnet fe Cellier	Lesquin	Nord		
Colombo Roméo	s. d. f.	Nord		
Cordier Yvette	6, rue Viala	Nord	Mutualité	28.5900.311.2
Crespel Solange	62, r. de la Barre	P.-de-C.	Départ. Lille	25.5927.033.3
Creuse Janine	196 Bd. Montebello	Somme	Interp.	24.8001.498.12
Debacq Albert	39, rue Doudin	Nord	Départ. Lille	27.5903.112.6
Deblieck Maurice	Bergues	Nord	Famille Dunk.	83.6204.571.5
Decoster Jules	Faches Thumesnil	Nord		
Dehouck fe Liétard	Lomme	Nord	Le Travail	19.5907.739.12
Delabaerre Paul	Lomme	Nord	La Famille	99.5901.971.6
Delonville fe Colin	251, r. du Fg. de Rbx.	Nord		
Deloy	95, rue d'Esquermes	Nord		
Demarez Paulette	251, r. du Fg. de Rbx.	Nord		
Demeulemaere Claude	Bergues	Nord		
Deneux fe Destrun	251, r. du Fg. de Rbx.	P.-de-C.		
Denis Renée	Lambersart	Nord		
Deraedt Georgette	Troisvaux	P.-de-C.		
Dereux Edmond	s. d. f.	P.-de-C.		
Derissen fe Masnier	7, rue de Wagram	P.-de-C.		
Dubus Martine	7, rue Enrico Ferri	Nord	démarches en cours	
Duhayon Raymonde	Coudekerque	Nord		
Duquesne Augustin	s. d. en France	État		
Duriez Denise	Coudekerque	Nord		
Éveraer Maurice	Cassel	Nord		
Foutry Marcel	s. d. f.	État		
Fortin Fernande	Roubaix	Nord		
Fortin Carmen	»	Nord		
Guimbaud Christ.	Lillers	P.-de-C.		
Honoré Gisèle	22, rue Masurel	Nord		
Huart René	Ascq	Nord	Interp.	27.5901.690.5
Huyghe Jeanne	Hardifort	Nord		
Hurez Félix	Évin-Malmaison	P.-de-C.		
Jolivet Louise	s. d. f.	État		
Juliette Thérèse	95, rue d'Esquermes	Nord		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Lacroix Léone	251, r. du Fg. Roub.	Le Quesngy		
Lefebvre Émile	23, rue du Long Pot	Nord		
Lefever Léon	Noisy-le-Sec	Seine		
Maeght Aimé	Petite-Synthe	Dunk. La Flan- dre Maritime		86.5900.705.5
Nani Rosine	117, r. Gust.-Delory	Rennes		
Mattelaer Angèle	46, rue de Poids	Nord		
Mazarel Édouard	14, Pl. aux Bleuets	Montpellier		
Merlin Félicien	95, rue d'Esquermes	Nord		
Meuries fe Deknuydt	182, rue d'Arras	Nord		
Monfrans	251, r. du Fg. de Rbx.	Nord		
Nasri ab del Kader	s. d. f.	État		
Polyn Rosalie	158, r. Gustave-Delory	P.-de-C.		
Rios Antonio	s. d. f.	État		
Saelens Marie	Bruxelles	État		
Saint Hourtel Yv.	s. d. f. (marinière)	État		
Sénéchal Charles	Sequedin	Nord		
Senecourt fe Causette	41, rue Kuhlman	Dunk.		
Silvestrine Émilie	41, rue St-Étienne	Nord		
Six Eugène	Faches Thumesnil	Nord		
Soetekow Corneille	Reims	Reims		
Spinnewyn fe Eugène	37, r. Denfert-Rochereau	Nord		
Sufuys vve Gaeymaeye	Lomme	Nord		
Suroy Roger	Ronchin	Ronchin	Interp.	09.5907.520.12
Top Robert	Coudekerque	Nord		
Top Michel	»	Nord		
Tuyten Ginette	Wormhoudt	Nord		
Tuytten Marcelle	»	Nord		
Tuyten Denise	»	Nord		
Tuytten Josiane	»	Nord		
Tuytten Marcel	»	Nord		
Vaneekout Annette	Wattrelos	Nord		
Vanoost fe Vanoorenberghe	Hoymille	Nord		
Verbecke Monique	Rosendaël	Nord		
Verstraete Renelde	251, r. du Fg. Rbx.	Rbx.		
Boo Jules	s. d. f.	Nord		
Caron Roger	Boeseghem	Nord	Dép. Arras	19.5990.078.7
Carru Monique	50, rue des Stations	Nord	La Flandre Mme Dunkerque	03.5916.357.8
Choquel Colette	251, r. du Fg. Rbx.	P.-de-C.	Mutualité Calais	20.6209.173.2
Colombel Augustine	30, rue des Augustins	Nord		
Caudeville Arthur	59, rue St-Sauveur	Nord		
Corteel Michèle	s. d. f.	Nord		
Corteel Maurice		Nord		
Corteel Denise		Nord		
Corteel Thérèse		Nord		
Couvert Léontine	73, rue A.-Mercier	Nord		
Declerck fe Soete	rue Léon-Gambetta ..	Nord		
Dehennynck Mad.	7, rue A.-Mourçou	Dunkerque		
Delabaere Robert	Lomme	Nord	Dép. Lille	29.5900.096.1
Delvailée Charles	s. d. f.	Nord		
Depuys Louise	59, rue St-Sauveur	Nord		
Desmitte Rachel	251, r. du Fg. Rbx.	Nord		
Despinoy Maryse	95, rue d'Esquermes	Nord		
Dordain Gabrielle	Hellemmes	P.-de-C.		
Draux Marguerite	3, rue de l'A.B.C.	Nord		
Durmont Georges	Ascq	Nord		
Facon Marc	Proville	Nord	Famille du Cam- brésis.	01.5910.239.11
Gareau Maurice	Lambersart	P.-de-C.		
Hauw Denise	Lambersart	Nord		
Henneman Adolphe	Lambersart	Nord		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Kinoo Julien	s. d. f.	État		
Laroye Jacques	s. d. f.	Nord		
Lavallée Moïse	95, rue d'Esquermes	Nord		
Lefebvre Georges	Lycée Faidherbe	P.-de-C.		
Lefrançois Jacques	1, rue des Poissonceaux	Rouen		
Leleu fe Gilbert	r. Mercier, imp / Convain, 7.	État	Interp.	15.5912.789.6
Lemonnier Solange	7bis, rue des Fossés	P.-de-C.		
Logez Georgette	251, r. du Fg. Rbx.	P.-de-C.		
Marut Paulette	s. d. f.	Paris		
Ly Sin Cheng André	s. d. f.	Nord	Départ. Lille	
Magniez Nicole	154, rue de Lannoy	P.-de-C.	La Famille artésienne.	13.6200.447.2
Malfoy Catherine	24, rue Championnet	P.-de-C.		
Mantor Yvette	31, rue Lepelletier	État		
Menu Andréa	s. d. f.	Nord		
Metsu Désiré	Ronchin	Nord	Famille Dunk.	09.5925.727.4
Mollet Olga	15, rue St-Genois	État		
Parent Roger	18, Pl. Rihour	Nord	Départ. Lille	27.5915.178.10
Payen Thérèse	La Madeleine	Nord		
Pietszynski Léon	s. d. f.	État		
Plaetevoet Élodie	Bd. d'Alsace, baraque 154	Nord		
Plantin Antoinette	Auberchicourt	Nord		
Queniat Renée	Lomme	Nord		
Rapenne Élisabeth	1, rue de l'A.B.C.	Seine		
Renard Lucienne	251, r. du Fg. de Rbx.	Nord		
Scheers Robert	Esquelbecq	Nord	Famille Dunk.	94.5902.622.12
Taghon Henri	103, rue Princesse	Nord	Mutualité	97.5910.570.4
Thorez Paul	44, rue St-Sauveur	P.-de-C.	Interp, Calais	79.6200.196.11
Titren vve Maesen	40, rue d'Éna	Nord		
Vandermesch René	Ascq	Nord	Dép. Tourcoing	20.5909.346.6
Vantours Jeanne	d°	Nord	La Famille Cassel	19.5920.499.10
Verbecke Irma	Wattrelos	Nord	Interp. Rbx.	07.5919.325.7
Verstraete Renelde	251, r. du Fg. Rbx.			
Warin Rolande	d°	Somme		
Wlodarezyck Agnès	d°	Nord	C. Agricole Lille	10.6290.169.4
X. Bernard	d°	Nord		
Allard Geneviève	2, rue E.-Desmet	Nord	Flandre Marit.	20.5909.209.10
Bassimon Léonie	Wattignies	Nord		
Bayaert André	79, rue Jenner	Nord	Départ ^{le} Lille	
Benedjane Mohamed	Courcelles-lez-Lens	P.-de-C.		
Bossuand Marguerite	sans domicile fixe	Bouches-du-Rhône		
Bouthors Georgette	sans domicile fixe	Dunkerque		
Budzik Marie	251, rue du Fg-de-Roubaix	État		
Buytaert Germaine	Saint-Pol-sur-Mer	Nord		
Caulier Jacqueline	Wormhoudt	Nord		
Craxton Alain	Aire-sur-la-Lys	P.-de-C.		
Debuys Léon	sans domicile fixe	Nord		
Deheunynck Madeleine	7, rue A. Mourcou	Nord		
Desaes, F ^{me} Lagatie	Blaringhem	Nord	La Famille Dunkerquoise	21.5904.359.1
Desmidt F ^{me} Dufour	La Madeleine	Nord		
Dubois Alphonse	Roubaix	État		
Dubuisson Auguste	15, rue de la Paix-d'Utrecht	Nord	Le Travail	79.5901.459.11
Debus André	198, rue de Paris	Nord		
Dujardin Justine	59, rue Saint-Sauveur	Nord		
Dussotier Ginette	Marcq-en-Barœul			
Ghestem Henri	159, rue G.-Delory	Var	Le Travail	00.59607.006.6
Griset Edmond	Caudry	Nord		
Klimas F ^{me} Loones	Rexpoede	Nord		
Moerkerke Juliette	Coudekerque-Branche	Nord		
Moisson Paul	Hazebrouck	Nord		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Pinquet Mireille	Roubaix	Roubaix	Mutualité Roubaix	21.5912.751.6
Oustlandt Jeanne	Lambersart	Nord	La Flandre Maritime	03.5900.967.11
Rocoul Désiré	133, rue Nationale	Nord	La Famille Roubaix	08.5905.041.2
Roelands Auguste	Péronne-en-Mélantois	Nord	La Flandre Maritime	02.5905.194.7
Thorez Mireille	44, rue Saint-Sauveur	P.-de-C.	Mutualité Lille	18.6203.430.10
Vanuxem Micheline	Annappes	Nord	Départ ^{le} Lille	07.5908.317.10
Verbaere Martial	Bombecque	Nord	Flandre Maritime Départementale	93.5901.644.8
Verhaeghe Agnès	rue A.-B.-C., n° 8	Nord	Départementale	87.5912.039.6
Wissocq Jean-Claude	17, rue de l'Alma	P.-de-C.	Flandre Maritime	
Bernard Lucienne	Ronchin	Nord	Caisse Région ^{le} Armentières	25.5905.267.8
Blondelle René	Wattignies	Nord	Mutualité Dunkerque	
Boiron Maurice	2, rue G.-Testelin	Nord	Centrale de maladie	20.5908.494.9
Bouchaib bel Hady	sans domicile fixe	Etat	Centrale de maladie d°	
Coornaert Berthe	Lomme	Nord	Flandre Maritime	
Courtecuisse Marcelle	12, rue Saint-Anne	Nord		
Dassonneville Marcelle	Armentières	Nord		
Debacker Madeleine	10, rue St-Bernard	Nord		
De Bleeckere Danièle	Lambersart	Nord		
De Bleeckere Claudine	Lambersart	Nord		
Dufrene Raymonde	Spycker	Nord		
Glorieux Florentin	Roubaix	Roubaix		
Gouvard F ^{me} Berville	Haubourdin	Nord	Flandre Maritime	96.5921.906.7
Guilleman F ^{me} Richard	19, bould Montebello	P.-de-C.		
Hocquet Simone	12, rue de la Gaieté	Nord		
Kowalczyk Maria	Oignies	P.-de-C.		
Larong Octavie	6, Ter. Ste-Catherine	Valenciennes	Départementale	26.5905.588.2
Laurent Victor	Lambersart	Nord	Mutualité	
Matton Marcel	Lambersart	Nord	Départementale	06.5919.077.1
Montacq Léon	13, place Jacquart	Nord		
Oriol Michel	Lycée Faidherbe	Nord	Départementale	89.5912.117.5
Quesquieres F ^{me} Van Looch	96, rue du Fg-de-Roubaix	Nord		
Raimond F ^{me} Lelièvre	10, rue Coustou	Nord	Mutualité	19.5907.227.5
Rapajak Cécile	12, rue L.-Spriet	P.-de-C.		
Rinnaert Suzanne	Bollezelle	Nord		
Salembier M.-Louise	Bruay	P.-de-C.		
Schmutz Camille	Lomme	Nord	Départ ^{le} Lille	23.5909.272.3
Schoonvaere Paul	18, rue Magenta	Dunkerque	Mutualité	03.5919.375.2
Senecourt Olga	5, rue du Fg-de-Béthune	Nord	Agricole Lille	03.5996.033.5
Vandesandre Robert	sans domicile fixe	Saint-Nazaire		
Vampouille F ^{me} Marez	26, rue B.-Delespaul	Nord	Flandre Maritime	09.5908.234.9
Verschueren Catherine	La Madeleine	La Madeleine		
Wulsteecke Raymond	Wattrelos	Nord	Départ ^{le} Lille	19.5914.466.10

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

N° 171

Adopté.

Assistance
aux Vieillards,
Infirmes
et Incurables

Loi
du 14 Juillet 1905

Assistance
à domicile

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<i>Procédure d'urgence</i>		
Bataille Vve, née Vandendriessche.....	rue de Trévise, c ^r Mathurin.	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Béghin Vve Cousin	39, rue Solférino.	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Broes Vve, née Vanderdonck ..	4, rue Van Dyck.	180 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Browaeyts Vve, née Glorie.....	r. d'Arcole, c ^r St-Michel.	180 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Capy Henri.....	38, rue d'Eylau.	180 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Castille Vve, née Alavoine	63, rue de Bapaume.	180 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Chartraire Marie	10, r. Philippe-de-Comines.	180 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Daret Vve, née Nandin	, r. du Long-Pot, Cité Delbart.	160 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Debay Jeanne	9 bis, rue Durnerin.	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Dehoux Vve, née Tahon	25-27, rue de Poids.	180 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Delerue, née Herbaut.....	24, rue d'Iéna.	160 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Defesalle Vve, née Caby	11, rue du Maire-André.	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Lenoyelle Marie	29, r. du Curé-St-Sauveur.	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Deschryver, née Smulleberg ..	16, rue Baudin.	97 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Dhooge Vve, née Sezille	21, rue Pline.	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Druon Lucie	bvd d'Alsace, Baraq 10B	180 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Ducroc, née Gryson	15, rue de Calais.	97 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Dumoulin Albert	115, r. des Sarrazins, c ^r Potié, 4	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Francken Vve, née Pollet	34, rue Manuel	180 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Hovard Jeanne	rue Alphonse-Mercier, Impasse Lesay, 11.	180 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Kerkstraete, née Vandenhoeke.	58, r. J.-Jaurès, c ^r Crombet, 10	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Le Drezén, née Louart	9, pl. Jacques-Louchart.	160 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Legrand Robert	159, rue G.-Delory.	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Leuchart Léon	126 bis, r. Sylvère-Verhulst.	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Mylle Jeanne	pl. Alb.-Thomas, App 99	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Penninck, née Allard	62, av. de Bretagne.	160 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Penninck Emile	62, av. de Bretagne.	160 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Pique Léon	6, rue Détournée.	97 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Serruys, née Hanskens.....	122, r. d'Arras, c ^r des Jardins 6	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Vanhuse Vve, née Damiens ...	23, r. de la Justice, c ^r Ccat.	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Verhulst, née Vandorpe	212, Cité Philanthropique.	180 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
<i>Procédure normale</i>		
Balin Laure	20, rue des Robleds.	180 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Bazelis Veuve, née Vanderschoten	23, rue Rubens.	rejet, enfants peuvent aider.
Beuvry Vve, Van Mairhaeye ...	30, rue Fontenoy.	radiation.
Bonenfant Vve, née Deinne ..	136, rue d'Artois.	180 + 20, au lieu de 77 + 20
Bonnet Marie	22, rue des Robleds.	50 + 20, 16 Novembre 1944.
Bousquet Jean	22, rue Traversière.	80 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Bradefer Vve, née Petauraud...	19, rue d'Iéna.	Rejet, pas totalement incurable
Buchon Léontine	r. Manuel, c ^r Dhalluin, 7.	80 + 20, 1 ^{er} Octobre 1944.
Campion, née Dhaisne	10, r. Catel-Béghin.	80 + 20, 1 ^{er} Octobre 1944.
Clément, née Humez	25, r. des Jasmins.	Rejet, ressources suffisantes.
Créteur Vve, née Demailly ...	9, rue Saint-Eloi.	Rejet, pas totalement incurable.
Danel Vve, née Bay	30, rue Ste-Catherine.	Rejet, pas totalement incurable.
De Bosscher Augustin	1, rue de Condé.	47 + 20, 16 Novembre 1944.
De Bosscher, née Ruyschaert.	1, rue de Condé.	64 + 20, 16 Novembre 1944.
Debuyser Marguerite	178, rue d'Arras.	47 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Debyttère Vve, née Beuvelet ...	32, r. de Flers, c ^r St-Jean, 2	Rejet, touche allocation militaire.
Dehaye, née Noel	34, rue Meurein.	97 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Dehoey Vve, née De Bouck ...	173, rue Colbert.	160 + 20, 1 ^{er} Octobre 1944.
Deknudd Clémence.....	7, rue de Boufflers.	130 + 20, 16 Novembre 1944.
Deschamps Jules	35, rue Lepelletier	44 + 20, 16 Novembre 1944.
Destier Vve, née Vandekerkhove	39, av. du Peuple-Belge.	Rejet, pas totalement incurable.
Deweever, née Vandewalle	33, rue Saint-Eloi.	30 + 20, 16 Octobre 1944.
Dons, née Baele	79, rue d'Austerlitz.	180 + 20, 1 ^{er} Octobre 1944.
Dumont François	39, rue Pline.	Rejet, ressources suffisantes.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Luthilleul, née Sara	17, rue de Condé.	Rejet ressources suffisantes.
Expeels Vve, née Vandamme ..	60, rue Balzac.	125 + 20, 16 Octobre 1944.
Fontaine Ferdinand	r. Philadelphie, c ^r Dewit, 3	80 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Franck René	169, Cité Philanthropique.	Situation inchangée.
Gérard Euphrasie	14, rue de la Vignette.	Rejet, pas totalement incurable.
Gilles Vve, née Dubois	23, rue Montaigne.	180 + 20, au lieu de 140 + 20
Govaert Charles	r. de Wagram, c ^r Lambert, 2.	Rejet, peut travailler.
Hageman Paul	15, rue Monge.	Radiation, travail.
Hoe Alphonse	6, r. des Hautes-Voies.	180 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Houze Vve, née Lepretre	57, rue de Flers.	Rejet, enfants peuvent aider.
Hubert Vve, née Flament	48, rue Gantois.	180 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Huyghe, née Dacquin	20, rue du Magasin	0 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Lagneau Berthe	34, rue des Glycines.	Rejet, père travaille.
Lagneau Roger	34, rue des Glycines.	Rejet père travaille.
Lamy Prudent	12, r. des Bonnes-Rappes.	0 + 5, 1 ^{er} Décembre 1944.
Langhin Vve, née Braessens	181, Cité Philanthropique.	180 + 20, au lieu de 130 + 20
Lapaille Vve, née Carlier	29, rue du Curé-St-Sauveur.	165 + 20, au lieu de 180 + 20
Lébon Vve, née Truyen	rue La Fontaine, cour Gruyelle, 5.	125 + 20, 16 Octobre 1944.
Leclerc Vve, née Rolet	16bis, r. de Mulhouse.	90 + 20, 16 Novembre 1944.
Lefevre Vve, née Dubois	57, rue de la Vignette.	Rejet, pas totalement incurable.
Lenglet, née Courtecuisse	70, rue de Dieppe.	97 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Lepont Louis	28, rue Mahieu.	Rejet, non incurable.
Longo Vve, née Mouton	322, boulevard Montebello.	40 + 20, 16 Novembre 1944.
Menard, née Knivel	13, rue de la Cité.	Rejet, ressources suffisantes.
Michiel, née De Bremacker	9, rue de Bailleur.	Rejet, peut travailler.
Moine, née Stevens	198, rue Pierre-Légrand, cour Flavigny, 10.	Rejet, peut travailler.
Moulard, née Dufrenoy	54, r. des Bois-Blancs.	Rejet, vit en famille.
Poulenc Victoire	8, r. du Dieu-de-Marcq.	80 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Ridez, née Bombeke	12, rue de la Marmora.	Rejet, touche allocation militaire
Rondele Jean	14, rue du Chauffour.	Rejet, peut travailler.
Ros Elias	67, rue de la Justice.	Rejet, vit en famille.
Rummens Camille	52, rue d'Arcole.	80 + 20, 16 Septembre 1944.
Ruysschaert, née Vanbelle	45, rue Roland.	77 + 20, 16 Septembre 1944.
Salembier, née Vanbelle	201, r. d'Iéna, c ^r Iéna, 10.	97 + 20, 16 Octobre 1944.
Scherpereel Vve, née Roggeman	61, rue de Fontenoy.	Radiation.
Tackoen Benoit	40, rue de Condé.	80 + 20, 1 ^{er} Décembre 1944.
Taverne Vve, née Hieque	11, rue de la Vignette.	Situation inchangée.
Thibaut Vve, née Dekens	56, rue Destailleurs.	70 + 20, 16 Octobre 1944.
Turotte Vve, née Brouckaert ..	4 bis, rue de Trévisé.	70 + 20, au lieu de 47 + 20
Tuytschaver, née Crepin	22, rue Sainte-Barbe.	Rejet, mari travaille.
Van Caemelbeke Pierre	36, boulevard Victor-Hugo.	160 + 20, 1 ^{er} Novembre 1944.
Vancoppenolle, née Avez	17, rue Abélard.	Rejet, ressources suffisantes.
Vandepitte Vve, née Ronsmans	30, rue Halévy.	180 + 20, au lieu de 97 + 20
Van Vooren Vve, née Demildt	56, r. d'Iéna, c ^r Borrens, 4.	180 + 20, au lieu de 130 + 20
Verbiest, née Vanderbruggen ..	50, rue Gantois.	Rejet, peut travailler.
Vooß, née Joos	r. du Fg-de-Béthune, c ^r Thomas, 31.	30 + 20, au lieu de 97 + 20.
Windels, née Vandekerckhove ..	7, rue d'Aboukir, cour Malfait, 9.	180 + 20, au lieu de 130 + 20.

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'Hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

ADMISSIONS

Delaine Paul	36, rue Charles-Quint
Demuyne Vve née Vanraepenbusch	69, rue Pierre-Légrand
Druez, née Prin	84, rue de Messines
Laheyne Louis	73, Quai de l'Ouest
Robert Jean	Sans domicile fixe

ASILE DES CINQ PLAIES

Agache Alphonsine	291, Bd. Victor-Hugo
Crépin née Verhack	»
Deplechin Léocadie	»
Dubus Thérèse	»
Dugardin Marie	»
Favier Albine	»
Hooghe-Beudar	»
Mary Julia	»
Pachiodo Joséphine	»
Przybysski Gisèle	»
Roman Clémence	»
Sedent Fernande	»
Théron Hermance	»
Vandenabeele Germaine	»
Vaillant née Cadran	»
Wattelle née Cazier	»
Wattier Clémence	»

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer une demande formulée en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Cette demande a été examinée par le Bureau d'Assistance.

N° 172

Assistance
aux Vieillards,
Infirmes
et Incurables

Loi
du 14 Juillet 1905

Hospitalisation

N° 173

Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et Incurables

Loi du
14 Juillet 1905

Allocations
complémentaires

RAPPORT DE M. LE MAIRE
ADMISSIONS

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905.

Deschinkel Vve née Galle	2, rue du Bazinghien
Dumont François	39, rue Pline
Fremaux Vve née Lahaye	9, rue Montaigne
Lagneau Berthe	34, rue des Glycines
Lagneau Roger	34, rue des Glycines
Laurent Eugène	290, rue des Bois Blancs
Leignel Victor	164, rue Philadelphie
Ménard Vve née Konivel	13, rue de la Cité
Pastyn Thomas	rue des Tanneurs cour Dassonville

REJETS

Clément-Huméz	25, rue des Jasmins
Ridez-Bombeke	12, rue de la Marmora

RADIATION

Houzé Charles	29, rue Philippe-de-Comines
---------------	-----------------------------

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

M. de Mair Mair	M. Claes P. Claes	M. Defaux J. Defaux	M. Fatiemont P. L. T.
M. Rousseau Rousseau	Mme Eytgat Eytgat	M. Brown Brown	M. de Becker De Becker
M. Doyennette Doyennette	M. Janssens P. Janssens	M. hecomte Haucomte	M. Hilleville Hilleville
M. Rignier Rignier	Mme Danel Danel	M. Prache Prache	M. Blangwart Blangwart
M. Bogart Bogart	M. Balcan Balcan	M. Leclercq Leclercq	M. Soulié Soulié
M. Van Wolput Van Wolput	Mme Verhaeghe J. Verhaeghe		

Conseil Municipal
 séance du
 19 décembre 1944.